RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-68 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-149 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2020-68 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juillet 2020.

<u>PRÉAMBULE</u>

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 7 novembre 2016 le règlement numéro VS-R-2016-149 ayant pour objet le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2015-94;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2016-149;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

<u>ARTICLE 1.-</u> REMPLACER aux articles 4 et 8 du règlement numéro VS-R-2016-149 les mots « l'emprise publique » par les mots « les propriétés privées ».

<u>ARTICLE 2.-</u> Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

> RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Règlement numéro VS-R-2020-69 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juillet 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 6 novembre 2006 le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2006-44;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

<u>ARTICLE 1.-</u> Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2006-44 de manière à :

1) **REMPLACER** le paragraphe 14.20 de l'article 14 qui se lit comme suit :

« 14.20 Voies réservées

La circulation des véhicules autres que les autobus, taxis, véhicules de services publics, véhicules de services identifiés ou autorisés est interdite sur les terrains correspondants à l'assiette de la voie réservée aménagée entre la rue Bégin et le prolongement de la rue Saint-Thomas, reliant l'Université du Québec à Chicoutimi au Cégep de Chicoutimi, telle qu'élaborée au plan 3785, lequel est consigné à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

De même, la circulation des véhicules, autres que les autobus, les véhicules de services identifiés ou autorisés, est interdite sur les terrains correspondant à l'assiette de la voie réservée aménagée dans les zones d'opération des terminus d'autobus des arrondissements de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie tels qu'élaborés à l'annexe « B » du présent règlement et en font partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites. »

Par le suivant:

« 14.20 Voies réservées

La circulation des véhicules autres que les autobus, véhicules de services publics, véhicules de services identifiés ou autorisés est interdite sur les terrains correspondants à l'assiette de la voie réservée aménagée entre le carrefour giratoire de l'intersection Newton et Saint-Thomas jusqu'à l'intersection des rues Newton et Fondation, tel que démontré au plan du feuillet du 1 de 8 et sur l'assiette de la voie réservée aménagée entre la rue Jacques-Cartier est et la rue Newton, tel que démontré au plan du feuillet 2 de 8, lesquels sont consignés à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

De même, la circulation des véhicules, autres que les autobus, les véhicules de services identifiés ou autorisés, est interdite sur les terrains correspondant à l'assiette de la voie réservée aménagée dans les zones d'opération des terminus d'autobus des arrondissements de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie et au Cégep de Jonquière, tels qu'élaborés aux plans des feuillets 3 de 8 à 6 de 8, lesquels sont consignés à l'annexe « A » du présent règlement et en font partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites. »

Aussi, la circulation des véhicules, autres que les autobus, les véhicules de services identifiés ou autorisés, est interdite sur les terrains correspondant à l'assiette de la voie réservée aménagée entre le boulevard Saguenay et la rue Lavoisier, tels qu'élaborés aux plans des feuillets 7 de 8, lequel est consignés à l'annexe « A » du présent règlement et en font partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites. »

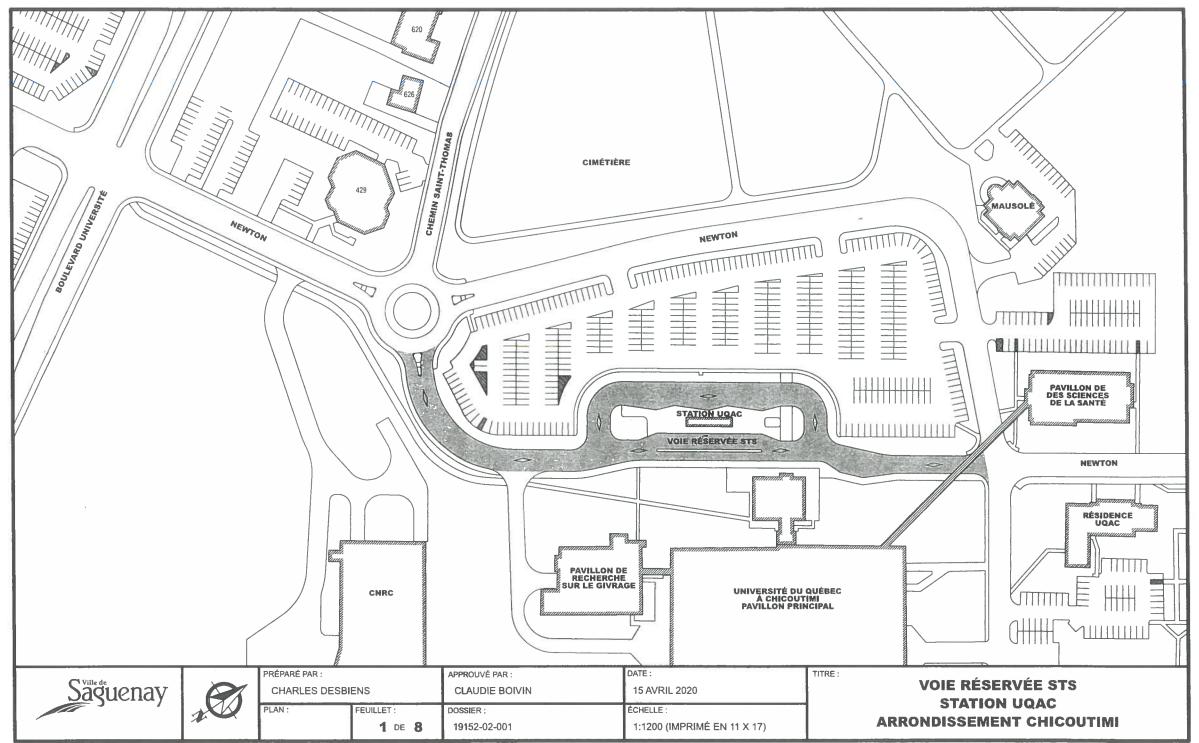
Pour finir, la circulation des véhicules autres que les autobus, véhicules de services publics, véhicules de services identifiés ou autorisés est interdite sur les terrains correspondants à l'assiette de la voie réservée aménagée sur la rue Racine entre les rues Montcalm et Saint-Georges, tel que démontré au plan du feuillet 8 de 8, lequel est consigné à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

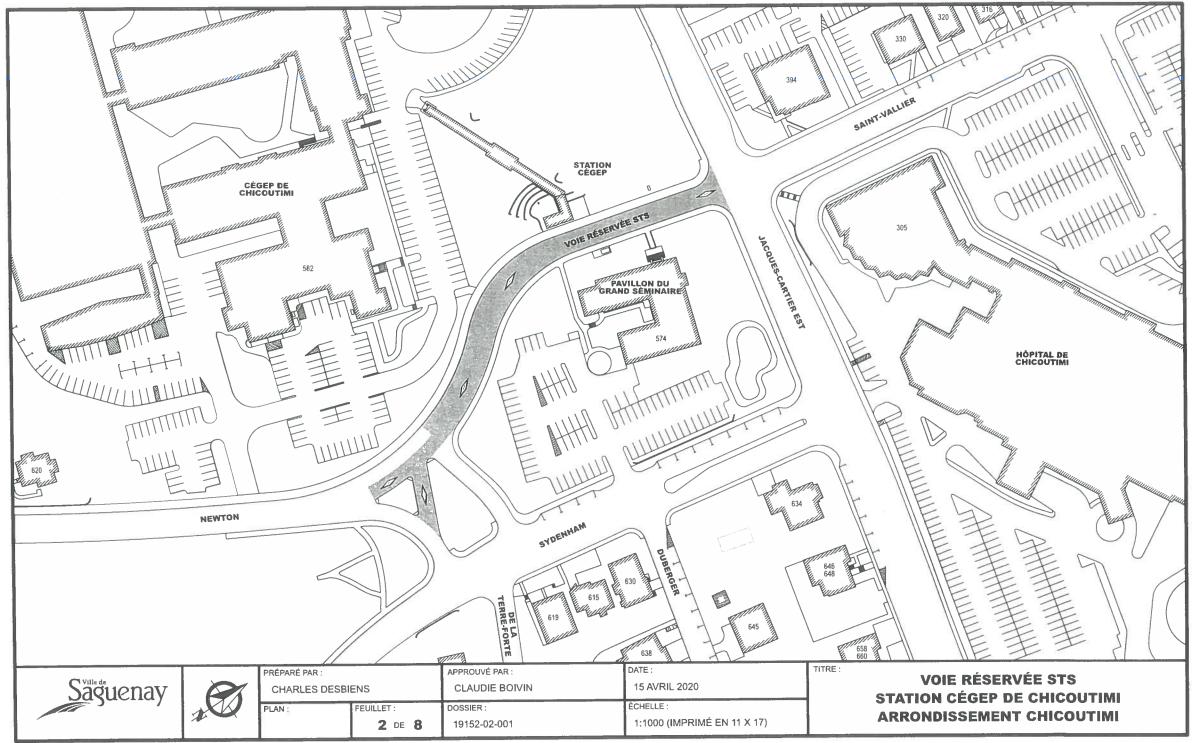
REMPLACER l'annexe A et retirer l'annexe B; 2)

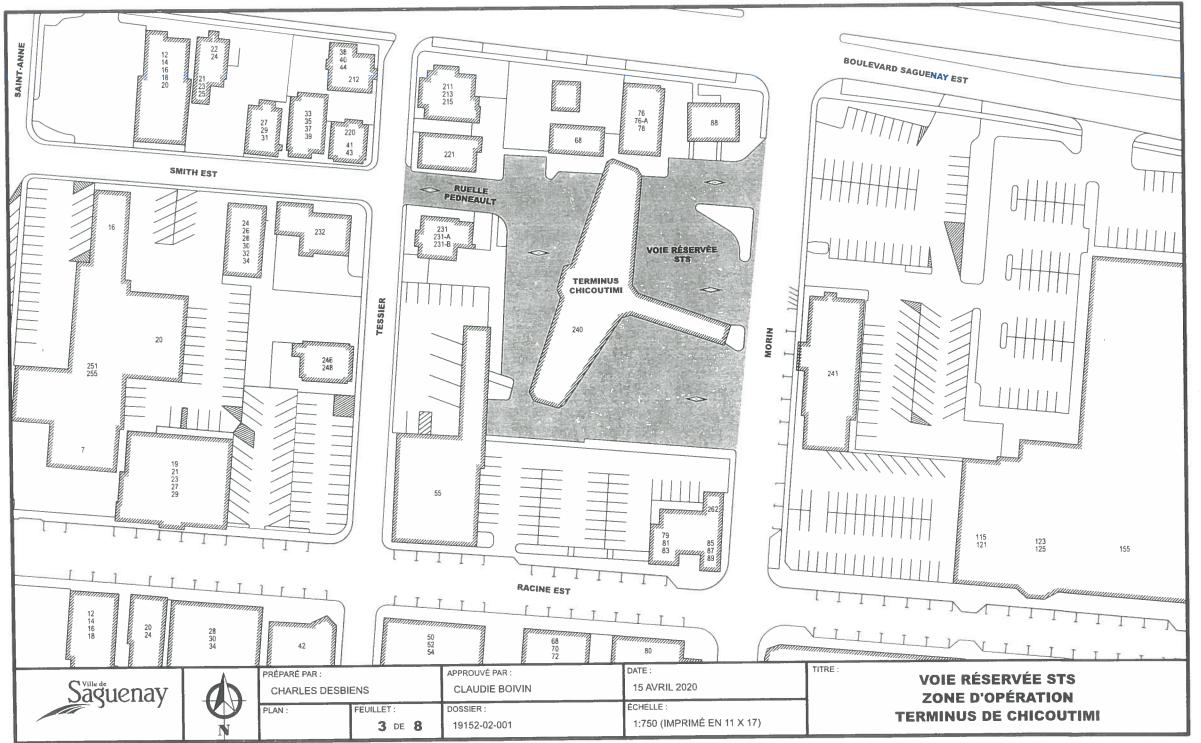
Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités ARTICLE 2.prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

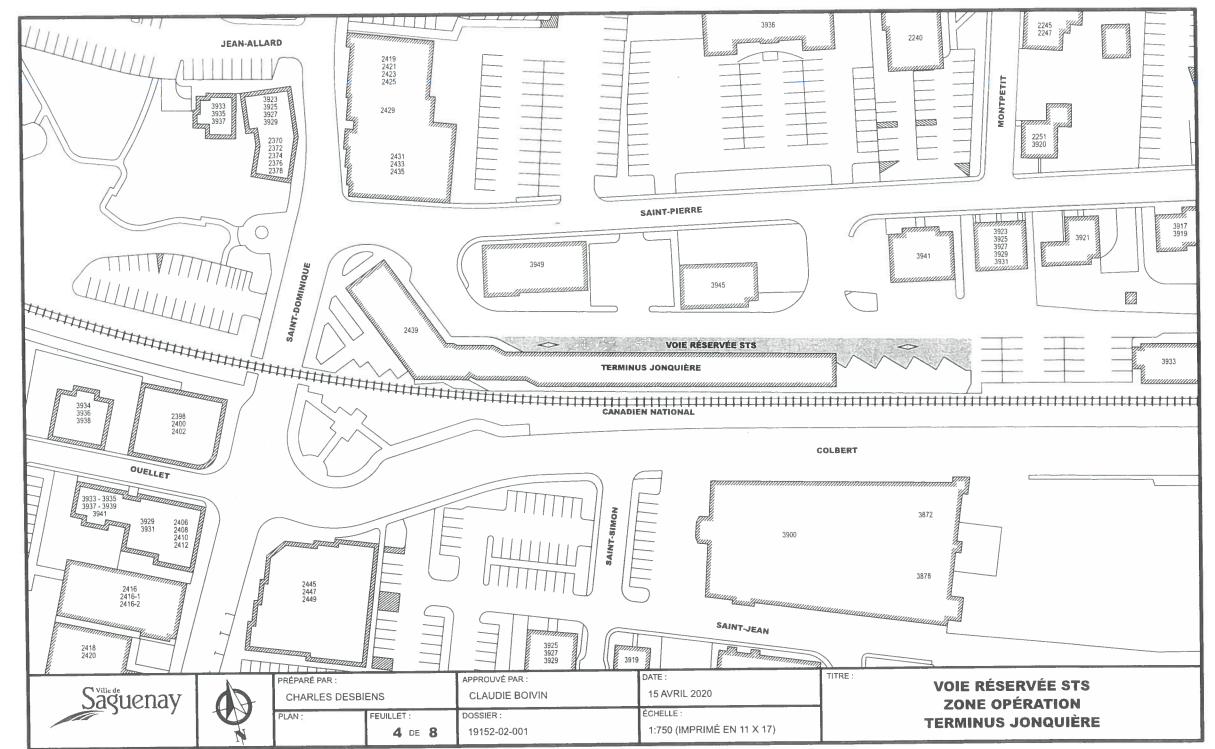
PASSÉ E

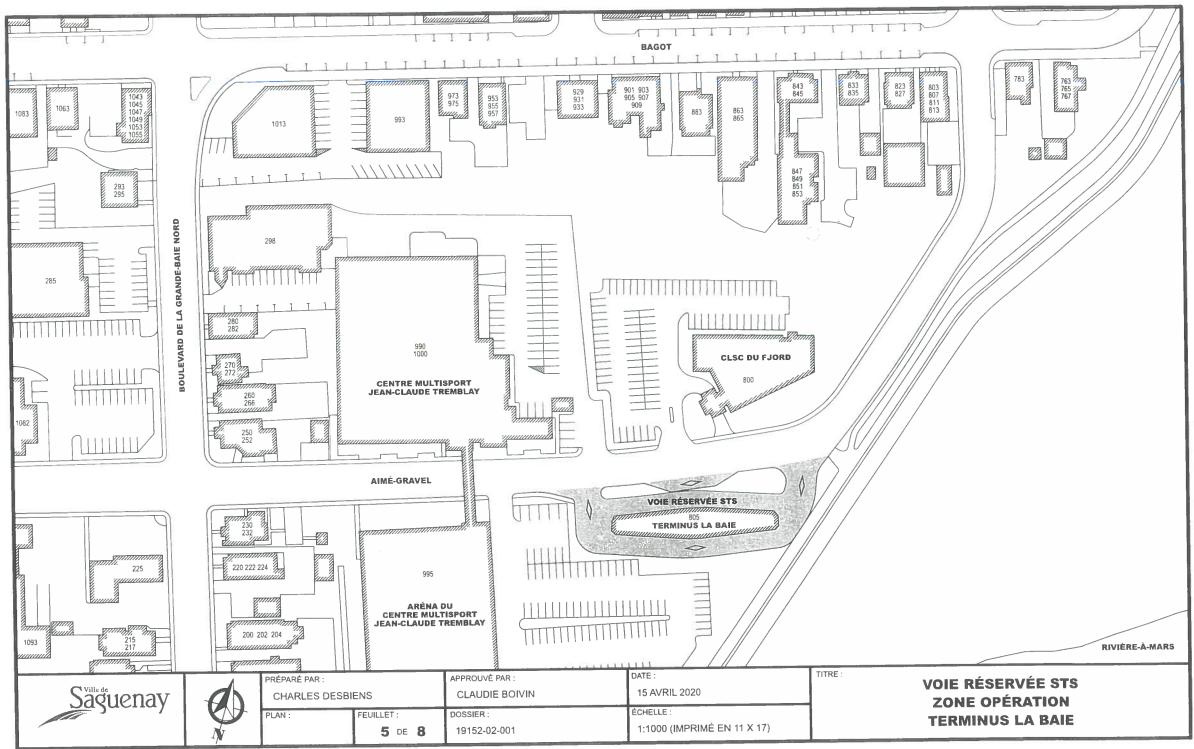
T ADOPTÉ, tel que ci-dessus	mentionné, en séance présidée par la mairesse.
-	Mairesse
-	Greffière

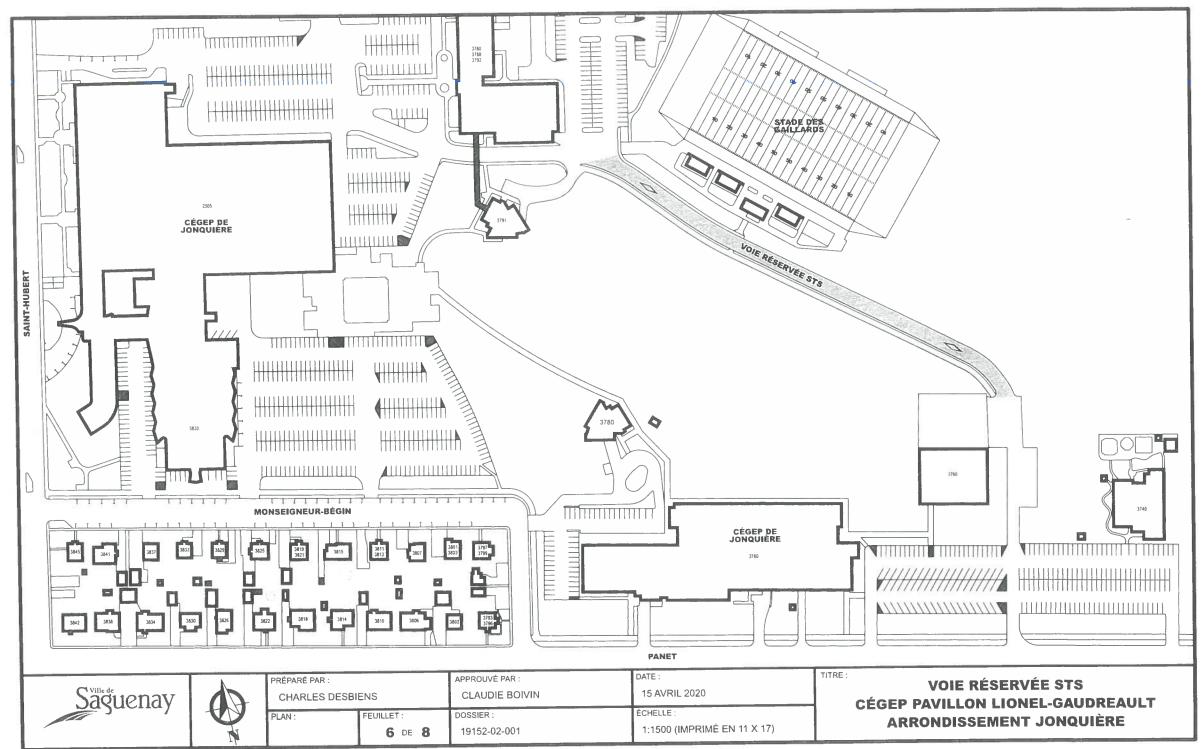


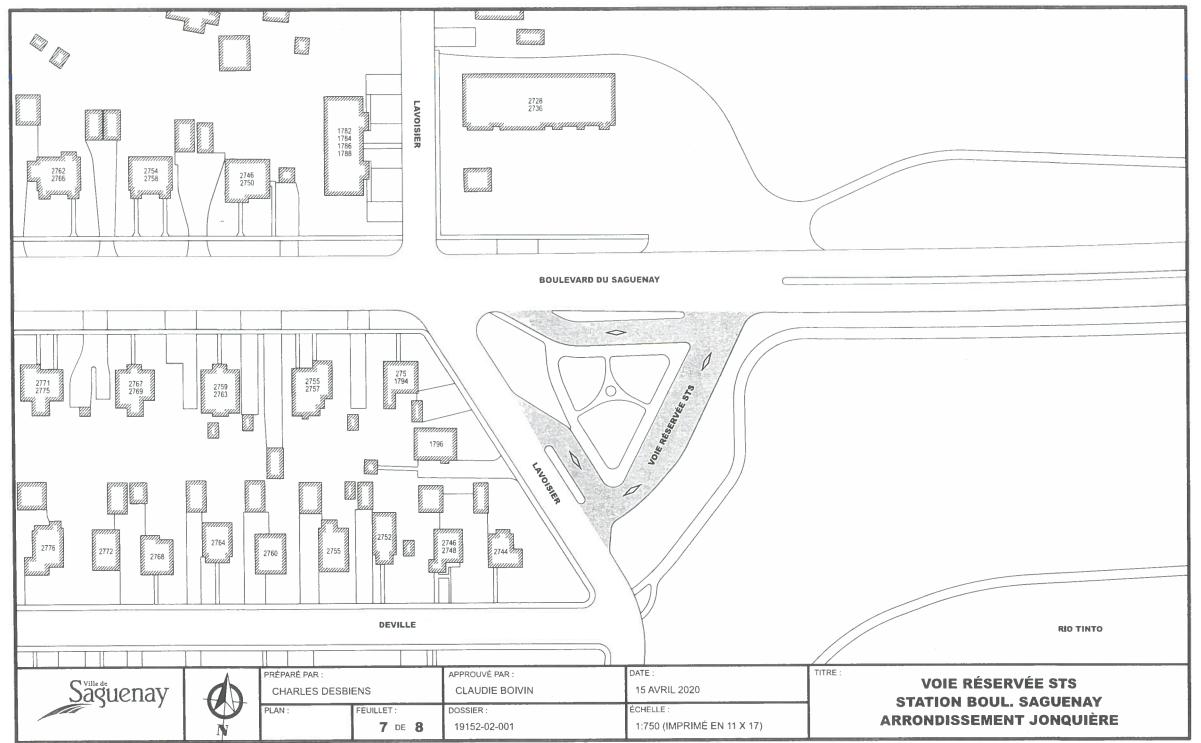


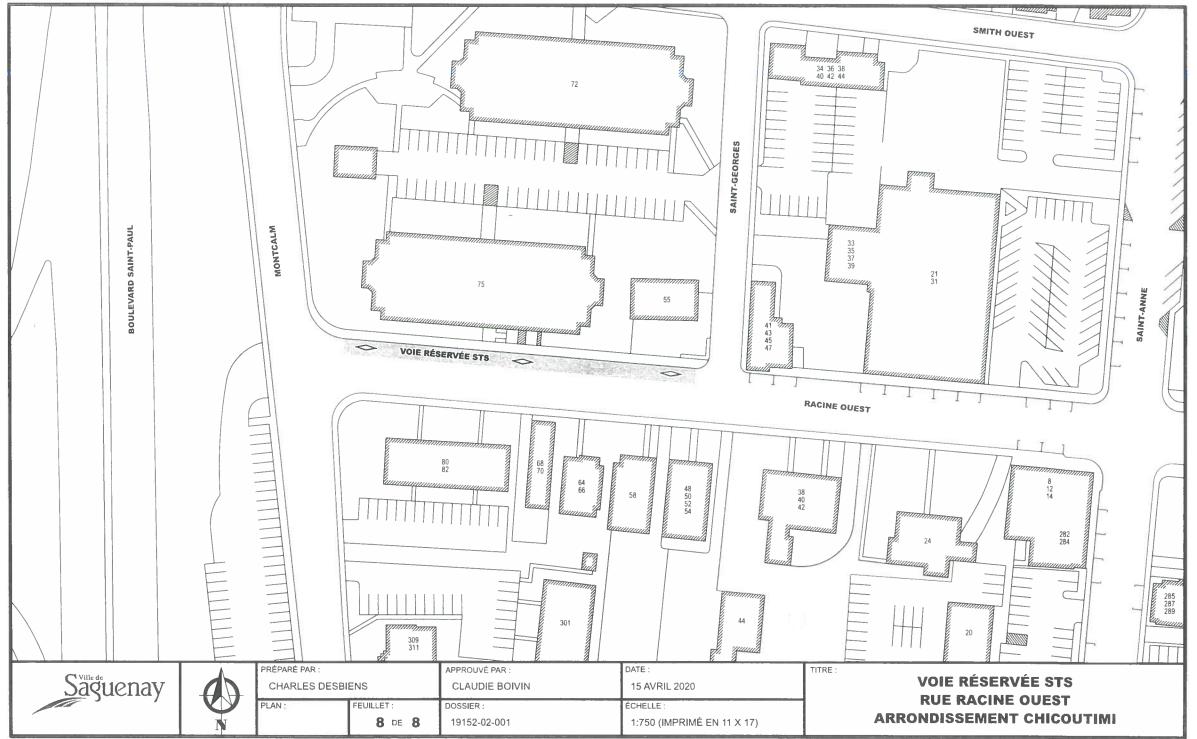












> NUMÉRO VS-R-2020-70 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE NUMÉRO VS-R-2014-54 RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT RÈGLEMENTS OU **TOUTES** TOUS RÈGLEMENTS DISPOSITIONS DE ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2020-70 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juillet 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54:

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 25 du règlement VS-R-2014-54 qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

Détail	Tarif	
À la pièce	Adulte: 2,61 \$ Jeune (6 à 17 ans): 1,25 \$ (nontaxable) 5 ans et moins: gratuit	
Carte (20 entrées)	21,74 \$	
Carte «Patinage Libre Saguenay» 1 ^e Janvier au 31 décembre	52,17 \$ / an	

Location de glace dans les arénas

Détail	Tarif
À contrat	Jour: 90,16 \$ / heure Soir: 144,33 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 108,22 \$ / heure Soir : 174,34 \$ / heure
École de sport	72,16 \$ / heure
Tournoi	72,16 \$ / heure
Mini Aréna (Foyer des loisirs)	78,14 \$ /heure

Location de patinoires extérieures

	Ι	Détail			Tarif
Réservation d'ouverture	en	dehors	des	heures	22,60 \$ / heure

Par le suivant :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

Détail	Tarif
À la pièce	Adulte: 2,61 \$ Jeune (6 à 17 ans): 1,25 \$ (nontaxable) 5 ans et moins: gratuit
Carte (20 entrées)	21,74 \$
Carte «Patinage Libre Saguenay» 1º Janvier au 31 décembre	52,17 \$ / an

Location de glace dans les arénas

Détail	Tarif
À contrat	Jour : 92,14 \$ / heure Soir : 147,51 \$ / heure
Occasionnel	Jour: 110,60 \$ / heure Soir: 178,18 \$ / heure
École de sport	73,75 \$ / heure
Tournoi	73,75 \$ / heure
Mini Aréna (Foyer des loisirs)	79,86 \$ /heure

Location de patinoires extérieures

	Ι	Détail			Tarif
Réservation d'ouverture	en	dehors	des	heures	23,10 \$ / heure

ARTICLE 2.- REMPLACER le tableau de l'article 30 du règlement VS-R-2014-54 qui se lit comme suit :

Camps de jours	Tarif
Service d'animation pour les 5-12 ans	65\$ / semaine / enfant
Service de garde pour les 5-12 ans	Gratuit

Par le suivant :

Camps de jours	Tarif
Service d'animation pour les 5-10 ans	85\$ / semaine/ enfant
Service de garde pour les 5-10 ans	Gratuit

<u>ARTICLE 3.-</u> REMPLACER le tableau « Atelier d'éveil aux arts » de l'article 33 du règlement VS-R-2014-54 qui se lit comme suit :

Ateliers d'éveil aux arts

Atelier	Tarif
Atelier d'arts plas- tiques/théâtre/danse/musique	3 \$/heure/enfant Minimum de 60 \$/heure/groupe
* Atelier d'arts plastiques : poterie	3,50 \$/heure/enfant Minimum de 70 \$/heure/groupe

Par le suivant :

Ateliers d'éveil aux arts

Atelier	Tarif
Atelier d'arts plas- tiques/théâtre/danse/musique	3,25 \$/heure/enfant Minimum de 65 \$/heure/groupe
* Atelier d'arts plastiques : poterie	3,50 \$/heure/enfant Minimum de 70 \$/heure/groupe

<u>ARTICLE 4.-</u> Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

	Mairesse	
722		
	Greffière	

Modification suite à l'avis de motion du 1er juin 2020

Règlement VS-R-2020-71

- AJOUTER à l'article 12 au point 11) le mot «jours» à la suite du chiffre «(30)»
- REMPLACER à l'article 12 au point 7) les mots « article 12 » par les mots « article 13 »;
- REMPLACER à l'article 24 les mots « article 21 » par les mots « article 22 »;
- REMPLACER à l'article 26 les mots « article 24 » par les mots « article 25 »;
- REMPLACER à l'article 28 les mots « article 25 » par les mots « article 26 »;
- REMPLACER à l'article 29 les mots « article 27 » par les mots « article 28 ».

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-71 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS- 1291)

Règlement numéro VS-R-2020-71 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 juillet 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU le chapitre V.0.1 et les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1);

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de Saguenay de se doter d'un règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ARTICLE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, qui doivent être entendus comme subséquemment définis à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

- « Audit technique » : Rapport décrivant en détail l'état physique d'un bâtiment ;
- « Centre-ville » : Délimitation définie au plan d'urbanisme ;
- « Comité » : le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition constitué en vertu du présent règlement ;
- « Conseil » : le conseil municipal de la Ville de Saguenay;
- « **Démolition** » : démantèlement, déplacement ou destruction complète d'un immeuble.
- « Logement » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c.R-8.1) ;
- « Loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;
- «Immeuble » : bâtiment où s'exerce ou dans lequel était exercé l'usage principal du terrain sur lequel il est édifié.

« **Requérant** » : le propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition et son représentant dûment autorisé ;

ARTICLE 2 CATÉGORIES D'IMMEUBLES ASSUJETTIS

La démolition des immeubles érigés avant le 1^{er} janvier 1990 et ayant un intérêt patrimonial est interdite à moins que le requérant n'ait été autorisé conformément au présent règlement.

ARTICLE 3 EXCLUSION

Le présent règlement ne s'applique pas aux immeubles :

- ayant fait l'objet d'une expropriation au sens de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q. c. E-24) ou ayant fait l'objet d'une ordonnance de la Cour supérieure au sens des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19) ou d'un jugement d'un tribunal judiciaire;
- 2) ayant été acquis de gré à gré par la Ville et devant servir à des fins publiques ;
- 3) ayant un usage d'habitation saisonnière (chalet);
- 4) ayant été incendié ou autrement sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50% de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre ;
- 5) dont la démolition est prévue dans un décret ou un arrêt ministériel du gouvernement provincial ou visé par la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. c. S-2.3).

ARTICLE 4 DISPOSITION ADMINISTRATIVE

L'administration et les pouvoirs dévolus à l'autorité compétente aux termes du présent règlement sont confiés conjointement au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

ARTICLE 5 APPLICATION

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relève du directeur/trice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et des fonctionnaires ayant les mêmes pouvoirs et devoirs désignés par une résolution dûment adoptée par la Ville de Saguenay.

Le directeur/trice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et des fonctionnaires désignés autorisés constitue donc l'autorité compétente.

ARTICLE 6 COMITÉ

Le conseil constitue un comité désigné sous le nom de « Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition ».

ARTICLE 7 COMPOSITION

Le comité est composé de trois (3) membres du conseil, désignés par ce dernier.

ARTICLE 8 DURÉE DU MANDAT

Le mandat des membres du comité est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable.

ARTICLE 9 DÉMISSION, INCAPACITÉ OU CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du comité qui cesse d'être membre du conseil avant la fin de son mandat, qui est

temporairement incapable d'agir ou qui a un intérêt personnel direct dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

ARTICLE 10 MANDAT

Le mandat du comité est le suivant :

- a) d'étudier les demandes de démolitions ;
- b) d'accepter ou de refuser les demandes de certificat d'autorisation;
- c) de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation.

ARTICLE 11 OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout requérant désirant démolir un immeuble doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation émis par le fonctionnaire désigné en vertu du règlement sur les permis et certificats à la suite d'une autorisation de démolition obtenue par le comité.

ARTICLE 12 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Toute personne voulant procéder à une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble mentionné à l'article 2 du présent règlement doit fournir un audit technique préparé par un professionnel du bâtiment (architecte, ingénieur en structure, technologue en architecture).

De plus, la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée auprès du fonctionnaire désigné et doit être complétée et être accompagnée des documents suivants :

- 1) nom et adresse du propriétaire;
- 2) titre de propriété et certificat de localisation ;
- 3) une lettre présentant et justifiant les motifs de la demande de démolition dans laquelle le requérant indique clairement pourquoi il veut démolir l'immeuble plutôt que le conserver ou le restaurer, et pourquoi les travaux d'entretien requis n'ont pas été effectués ;
- 4) des photographies récentes de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble ;
- 5) des photographies récentes du terrain où est situé l'immeuble ;
- 6) une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défaillants);
- 7) un projet de réutilisation du sol dégagé établi selon les critères et accompagné des documents requis par l'article 13.
- 8) des échéanciers des travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé;
- 9) la description des méthodes de démolition et de dispositions du matériel et des matériaux ;
- 10) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, être accompagnée :
 - a) d'une copie de l'avis transmis par courrier recommandé à chaque locataire l'informant de la demande d'autorisation de démolition ;
 - b) d'un document indiquant les conditions de relogement prévues pour chaque locataire.
- 11) confirmation écrite que tous les services publics sont annulés ou pourront l'être dans les trente (30) jours de la demande ;
- 12) tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

ARTICLE 13 CONTENU ET ÉTUDE DU PROJET DE RÉUTILISATION DU SOL

Le projet de réutilisation du sol dégagé, déposé par le requérant doit être constitué de plans et documents montrant le nouvel aménagement ou le nouvel immeuble projeté devant remplacer l'immeuble à démolir. Ils doivent être suffisamment clairs et explicites pour permettre au comité de déterminer si ce projet est conforme aux règlements applicables.

Ils doivent notamment inclure des plans à l'échelle de l'implantation et des élévations architecturales du nouvel immeuble, montrant de façon claire et suffisamment détaillée la localisation de l'immeuble, sa dimension (largeur, profondeur et hauteur), la forme du toit, les matériaux et couleurs qui seront utilisés pour le revêtement extérieur, ainsi que la localisation et les dimensions prévues des accès à la rue, allées et espaces de stationnement.

Lors de l'étude de la demande d'autorisation de démolition d'un immeuble, le comité étudie le projet de réutilisation du sol dégagé déposé par le requérant, en considérant notamment les critères suivants :

- 1) l'apparence architecturale de l'immeuble projeté;
- 2) un concept architectural qui comprend une volumétrie et une implantation compatible au cadre bâti environnant, en considérant le traitement architectural, son alignement, son orientation, sa hauteur et ses matériaux et en considérant, entre autres, les percées visuelles et les points de vue sur le paysage;
- 3) la qualité de l'aménagement du terrain et son intégration au contexte environnant ;
- 4) l'harmonisation de l'immeuble et de l'aménagement dans le voisinage ;
- 5) l'effet de l'immeuble et de l'aménagement sur la qualité de vie du voisinage;
- 6) la compatibilité et le respect du projet de remplacement avec le contexte urbanistique et historique dans lequel l'immeuble à démolir s'inscrit ;
- 7) la conformité aux règlements municipaux applicables ;
- 8) tout autre critère pertinent.

ARTICLE 14 FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

Le requérant qui demande une autorisation de démolition doit verser, lors de sa demande, à titre de frais d'étude un montant de 1 000 \$. Ce montant est payable à la Ville.

Dans le cas que le Comité juge que la demande d'autorisation de démolition n'est pas recevable, le montant sera remboursé au requérant.

ARTICLE 15 AVIS PUBLIC

Dès que le comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit :

- 1) faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants ;
- 2) faire publier un avis public de la demande dans un journal local.

ARTICLE 16 OPPOSITION

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier/ère.

ARTICLE 17 DÉCISION

Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues à l'occasion d'une séance publique.

Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

ARTICLE 18 INTERVENTION POUR L'OBTENTION D'UN DÉLAI

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier/ère pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

ARTICLE 19 DÉCISION REPORTÉE

Si le comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux (2) mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

ARTICLE 20 ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

Avant de rendre sa décision, le comité doit :

- 1) déterminer si le projet de réutilisation du sol dégagé est conforme aux règlements en vigueur. Si un permis de construction ne peut être émis pour la réalisation du projet de réutilisation du sol dégagé à cause d'un avis de motion, le comité ne peut approuver le projet de réutilisation du sol dégagé;
- 2) considérer, s'il y a lieu, les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat de démolition;
- 3) considérer, entre autres, les éléments suivants :
 - l'état de l'immeuble visé par la demande;
 - la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
 - le coût de la restauration;
 - l'utilisation projetée du sol dégagé;
 - le préjudice causé aux locataires;
 - les besoins de logements dans les environs, s'il y a lieu;
 - la possibilité de relogement des locataires, s'il y a lieu;
 - tout autre critère pertinent.

Le comité autorise la demande si, à la suite de l'analyse des éléments énoncés au point 3, il est convaince de la nécessité de la démolition.

En outre, lorsqu'il autorise la démolition, le comité peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment fixer le délai dans lequel les travaux doivent être entrepris et terminés ou déterminer les conditions de relogement de tout locataire lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

Le comité doit refuser la demande d'autorisation de démolition dans les cas suivants :

- 1) le projet de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé;
- 2) la procédure de demande d'autorisation n'a pas été substantiellement suivie;
- 3) les frais d'étude exigible n'ont pas été payés.

ARTICLE 21 TRANSMISSION DE LA DÉCISION

La décision du comité concernant la délivrance d'une autorisation de démolition doit être motivée et transmise par courrier recommandé ou certifié sans délai à toutes les parties en cause.

ARTICLE 22 APPEL

Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en faisant parvenir un avis écrit au greffier/ière de la Ville.

Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que le comité aurait dû rendre.

ARTICLE 23 GARANTIE FINANCIÈRE

Le comité peut exiger une garantie monétaire de l'exécution du projet de réutilisation du sol dégagé, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, laquelle ne peut excéder la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la date de la réalisation complète du projet de réutilisation du sol dégagé.

ARTICLE 24 DÉLAI POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 22, ni, s'il y a eu appel en vertu de cet article, avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.

ARTICLE 25 ANNULATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation devient nul si une des conditions suivantes est rencontrée :

- 1) les travaux n'ont pas débuté et ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le comité;
- 2) les règlements de la Ville de Saguenay ou les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés ;
- 3) le requérant ne respecte pas les conditions imposées à l'émission du certificat d'autorisation.

ARTICLE 26 DÉMOLITION SANS AUTORISATION

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans certificat d'autorisation ou à l'encontre des conditions d'autorisation du comité est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$.

Quiconque contrevient à l'article 25 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 500 \$.

ARTICLE 27 ENTRAVE À UN FONCTIONNAIRE

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation.

Quiconque empêche un fonctionnaire de la municipalité de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition, ou si la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation, est passible d'une amende maximale de 500 \$.

ARTICLE 28 AVIS AU CONTREVENANT

Lorsqu'une infraction est constatée, le fonctionnaire désigné donne un avis écrit au contrevenant, en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, à sa dernière adresse connue, en indiquant la nature de la contravention et de la non-conformité.

Si le contrevenant ne donne pas suite à l'avis dans les sept (7) jours suivant la réception de l'avis, le fonctionnaire désigné est autorisé à émettre un constat d'infraction et le contrevenant est alors passible de l'amende prévue à l'article 26.

ARTICLE 29 CESSATION DES TRAVAUX

Nonobstant l'article 28, le fonctionnaire désigné est autorisé à exiger du propriétaire qu'il cesse ou suspende immédiatement les travaux qui contreviennent aux règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ou qui sont jugés dangereux pour la sécurité des personnes et à interdire l'accès au site.

ARTICLE 30 INFRACTION DISTINCTE

Si une infraction continue, elle constitue, par jour, une offense séparée et la pénalité dictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 31 MISE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse	
	Mairesse

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-72 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-90 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 341 800 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Règlement numéro VS-R-2020-72 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juillet 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 2 juillet 2019, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2019-90 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 9 341 800 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-90;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2019-90.

<u>ARTICLE 2.-</u> Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse	
Greffière	

1

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020 RÉSUMÉ ADOPTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

6.10 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2020-31

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable au montant de 1 307 500 \$.

Le remboursement de ce règlement d'emprunt est à la charge des usages du service d'aqueduc sur une période de 5 ans.

6.11 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2020-32

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées au montant de 462 500 \$.

Le remboursement de ce règlement d'emprunt est à la charge des usagers du service d'égout sur une période de 5 ans.

6.12 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2020-73

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière au montant de 25 000 000 \$.

Une aide financière de 7 500 000 \$ est accordée à la Ville pour la réalisation de ce projet par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

Ce règlement est à la charge de tous et sera remboursé sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-31 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS À L'EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 500 \$

Règlement numéro VS-R-2020-31 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juillet 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 1 307 500 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable;

ATTENDU que les projets apparaissent à l'intérieur du plan triennal d'investissements de la Ville de Saguenay 2020-2021-2022 sous les numéros 600-00219, 300-00079, 650-00224, 650-00239 et 650-00241;

ATTENDU que le plan triennal d'investissements, pour les années 2020-2021-2022 de la Ville de Saguenay, a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 décembre 2019;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux relatifs à l'eau potable.

ITEM AU TRIENNAL	DESCRIPTION	MONTANT
600-00219	A- ÉTUDES/ANALYSES DE VULNERABILITE DES SOURCES D'EAU POTABLE	450 000 \$
	- Mandats d'honoraires professionnels en ingénierie et hydrologie pour la préparation d'un rapport d'analyse de vulnérabilité des diverses sources d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saguenay (8 - installations de production et 14 - sites de prélèvement).	

	TOTAL:		1 307 500 \$
	- Travaux prolongement de la conduite d'eau potable du chemin Saint-Pierre sur environ 500 m.l. (pour desservir près de 40 résidences présentement alimentées par un réseau indépendant de petit diamètre et non conforme).		
650-00241	E- PROLONGEMENT D'AQUEDUC CHEMIN SAINT-PIERRE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI)		290 000 \$
	- Travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable vétuste sur environ 60 m.l. située à la limite de l'emprise qui occasionne des dommages et des réclamations lors de bris. La nouvelle conduite sera également localisée à l'intérieur de l'emprise publique.		
650-00239	D- DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE RUE SAUCIER/DOLBEAU		75 000 \$
	- Honoraires professionnels pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes d'opération et de communication aux autres installations de production et distribution d'eau potable.	35 000 \$	
	- Déploiement de l'architecture réseau et mise à niveau du système d'opération et de communication incluant entre autres la fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1, projet pilote)	270 000 \$	
	- Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de programmation, la production de plans et devis la mise à niveau de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, la surveillance des travaux et la formation du personnel.	162 000 \$	467 000 \$
650-00224	C- MISE A NIVEAU ET DÉPLOIEMENT DE L'ARCHITECTURE RÉSEAU ET DES SYSTEMES D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (PHASE 1)		
	- Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'aqueduc de petits diamètres ou entartrés dans l'emprise publique		
300-00079	B- REMPLACEMENT/RÉHABILITATION DE BRANCHEMENTS D'AQUEDUC (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI)		25 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 22 janvier 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et

dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 307 500 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Par bâtiment faisant partie d'une exploitation agricole	1
Immeuble commercial par local	1 =
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

<u>ARTICLE 6.-</u> Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

	 GREFFIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DESCRIPTIF **Estimation sommaire**

Item au triennal	Description		Coût
600- 00219	 A- Études/analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable Mandats d'honoraires professionnels en ingénierie et hydrologie pour la préparation d'un rapport d'analyse de vulnérabilité des diverses sources d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saguenay (8 - installations de production et 14 - sites de prélèvement). 		450 000 \$
300- 00079	 B- Remplacement/réhabilitation de branchements d'aqueduc (arrondissement de Chicoutimi) Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'aqueduc de petits diamètres ou entartrés dans l'emprise publique 		25 000 \$
	C- Mise à niveau et déploiement de l'architecture réseau et des systèmes d'opération des installations de production et distribution d'eau potable (phase 1)		
	• Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de programmation, la production de plans et devis la mise à niveau de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, la surveillance des travaux et la formation du personnel.	162 000 \$	467 000 \$
650- 00224	Déploiement de l'architecture réseau et mise à niveau du système d'opération et de communication incluant entre autres la fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1, projet pilote)	270 000 \$	
	• Honoraires professionnels pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes d'opération et de communication aux autres installations de production et distribution d'eau potable.	35 000 \$	
	D- Déplacement d'une conduite d'eau potable rue Saucier/Dolbeau (arrondissement de Jonquière)		75 000 \$
650- 00239	• Travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable vétuste sur environ 60 m.l. située à la limite de l'emprise qui occasionne des dommages et des réclamations lors de bris. La nouvelle conduite sera également localisée à l'intérieur de l'emprise publique.		
	E- Prolongement d'aqueduc Chemin Saint-Pierre (arrondissement de Chicoutimi)		
650- 00241	• Travaux prolongement de la conduite d'eau potable du chemin Saint-Pierre sur environ 500 m.l. (pour desservir près de 40 résidences présentement alimentées par un réseau indépendant de petit diamètre et non conforme).		290 000 \$
	TOTAL DU RÈG	LEMENT :	1 307 500 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du Génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Luc Côté, ing., directeur Service du Génie

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-32 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX RELATIFS AUX ÉGOUTS ET AUX EAUX USÉES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 462 500 \$

Règlement numéro VS-R-2020-32 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juillet 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 462 500 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels et des travaux relatifs aux égouts et aux eaux usées;

ATTENDU que les projets apparaissent à l'intérieur du plan triennal d'investissements de la Ville de Saguenay 2020-2021-2022 sous les numéros 300-00079, 650-00155 et 650-00224;

ATTENDU que le plan triennal d'investissements, pour les années 2020-2021-2022 de la Ville de Saguenay, a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 décembre 2019;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

<u>ARTICLE 1.-</u> Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour divers projets.

ITEM AU TRIENNAL	DESCRIPTION	MONTANT
300-00079	A- REMPLACEMENT / RÉHABILITATION DE BRANCHEMENTS D'ÉGOUT (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI)	70 000 \$
	- Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts, affaissés ou	

	encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		
650-00155	B- RÉHABILITATION DE BRANCHEMENTS D'EGOUT (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) - Travaux de réhabilitation par gainage de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts ou encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		210 000 \$
650-00224	C- ACHAT ET INSTALLATION D'UN RESEAU DE PLUVIOMÈTRES SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY		50 000 \$
	- Achat et installation de pluviomètres (±10) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay. Ces équipements permettront de documenter les évènements pluviaux (nombre de millimètres tombés, intensité et durée des pluies). Ces équipements devront être munis également d'un moyen de communication via une application mobile en temps réel.		
650-00224	D- MISE A NIVEAU DE L'ARCHITECTURE RÉSEAU ET DES SYSTÈMES D'OPERATION ET DE COMMUNICATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (PHASE		
	- Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de programmation, de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, ainsi que la formation du personnel.	47 500 \$	132 500 \$
	- La fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1).	50 000 \$	
	- Honoraires professionnels		

d'opération et de communication aux autres installations de traitement des eaux usées. TOTAL:		462 500 \$
pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes	35 000 \$	

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 22 janvier 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

<u>ARTICLE 3.-</u> Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 462 500 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égoût municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'égout.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Par bâtiment faisant partie d'une exploitation agricole	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

<u>ARTICLE 5.-</u> Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6	Le	présent
requises.		

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations

MAIRESSE	
GREFFIÈRE	

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DESCRIPTIF Estimation sommaire

ltem au triennal	Description		Coût
	A- Remplacement / réhabilitation de branchements d'égout (arrondissement de Chicoutimi)		70 000 \$
300- 00079	• Travaux de remplacement (réfection ou gainage) de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts, affaissés ou encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		
	B- Réhabilitation de branchements d'égout (arrondissement de Jonquière)		210 000 \$
650- 00155	• Travaux de réhabilitation par gainage de branchements d'égout dans l'emprise publique présentant de graves problèmes de racines, de joints ouverts ou encore faits de matériaux non durables pour en prolonger la vie.		
	C- Achat et installation d'un réseau de pluviomètres sur le territoire de Saguenay		#0.000 ft
650- 00224	• Achat et installation de pluviomètres (±10) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay. Ces équipements permettront de documenter les évènements pluviaux (nombre de millimètres tombés, intensité et durée des pluies). Ces équipements devront être munis également d'un moyen de communication via une application mobile en temps réel.		50 000 \$
	D- Mise à niveau de l'architecture réseau et des systèmes d'opération et de communication des installations de traitement des		
	 eaux usées (phase 1) Honoraires professionnels pour la mise à niveau des standards de 	47 500 \$	132 500 \$
(50)	programmation, de l'architecture réseau, des systèmes d'opération et de communication, ainsi que la formation du personnel.	50 000 \$	
650- 00224	• La fourniture et l'installation des infrastructures informationnelles et de communication (phase 1).		
	 Honoraires professionnels pour le phasage du déploiement de la nouvelle architecture et la mise à niveau des systèmes d'opération et de communication aux autres installations de traitement des eaux usées. 	35 000 \$	
	TOTAL DU RÈGI	LEMENT :	462 500 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du Génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Luc Côté, ing., directeur

Luc Côté

Service du Génie

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-73 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2020-73 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 6 juillet 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière pour un montant total de 25 000 000 \$;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

<u>ARTICLE 1. -</u> Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de construction et d'aménagement d'un centre multisport de l'arrondissement de Jonquière pour un montant total de 25 000 000 \$, réparti de la façon suivante :

ITEM	DESCRIPTION	MONTANT
810-00034	A- TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT NOTAMMENT :	24 500 000\$
	La préparation du sol, la réparation de la digue, la relocalisation des milieux humides, des travaux d'architecture, de structure, de civil, de mécanique du bâtiment, de mécanique des systèmes d'opération, de l'électricité du bâtiment, des équipements fixes et de l'aménagement de l'extérieur incluant les stationnements et les aménagements paysagers.	
810-00034	B- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NON FIXES COMPRENANT NOTAMMENT: Équipements pour l'entretien de la surface de jeu Équipements pour les terrains de soccer Equipements pour la tenue des événements Équipements mobiles pour manutention Équipements d'entreposage Ameublement non fixe	320 000\$

810-00034	C- ŒUVRE D'ART	180 000\$
	Travaux attribuables à la production et la mise en œuvre de l'œuvre d'art.	
	TOTAL A+B+C:	25 000 000\$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles de la Ville de Saguenay en date du 25 mai 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite.

<u>ARTICLE 2. -</u> S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 25 000 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

<u>ARTICLE 4. -</u> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

<u>ARTICLE 5.</u> Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

<u>ARTICLE 6. -</u> Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

-	MAIRESSE	
	GREFFIÈRE	

TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE MULTISPORT, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE 810-00034

ITEM	DESCRIPTION	MONTANT
810-00034	A- TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT NOTAMMENT :	24 500 000\$
	La préparation du sol, la réparation de la digue, la relocalisation des milieux humides, des travaux d'architecture, de structure, de civil, de mécanique du bâtiment, de mécanique des systèmes d'opération, de l'électricité du bâtiment, des équipements fixes et de l'aménagement de l'extérieur incluant les stationnements et les aménagements paysagers.	
810-00034	B- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NON FIXES COMPRENANT NOTAMMENT: Équipements pour l'entretien de la surface de jeu Équipements pour les terrains de soccer Equipements pour la tenue des événements Équipements mobiles pour manutention Équipements d'entreposage Ameublement non fixe	320 000\$
810-00034	C- ŒUVRE D'ART Travaux attribuables à la production et la mise en œuvre de l'œuvre d'art.	180 000\$
	TOTAL A+B+C:	25 000 000\$

Date: 25 mai 2020

Tous les montants des estimations incluent les taxes nettes.

David Vachon ing.

SENIEUR - ENGINE

David Vachor

137617

Directeur du service des immeubles

des équipements motorisés

Ville de Saguenay



APPROBATION	
Date exécutif :	7.1
Approuvé par :	

Approuvé par :				
SOMMAIRE DE DOSSIER				
OBJET: ÉTATS FINANCIERS 2018 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH)				
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :				
Conseil municipal				
Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie				
1. NATURE DE LA DEMANDE :				
Nous avons reçu de la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'approbation des états financiers vérifiés pour l'année financière 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH). Le déficit reconnu s'élève à 9 596 200 \$ et la participation de la Ville de Saguenay quant à elle s'élève à 959 620 \$. À cela on y ajoute un montant de 4 895 \$ s'expliquant pour des dépenses non reconnues. La Ville de Saguenay a déjà versé une somme de 790 000 \$.				
En ce qui concerne le programme de supplément au loyer, le déficit est de 2 530 790 \$. La part de la Ville est de 253 079 \$ et la Ville a déjà versé la somme de 235 000 \$.				
À ces fins, la Ville paiera la somme de 192 594 \$ à l'OMH et cette somme sera puisée à même le poste budgétaire 1320820-29710.				
2. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit <u>intégralement</u> sur la résolution).				
IL EST RÉSOLU :				
QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay ;				
QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820–29710 selon les états financiers approuvés de 2018.				
3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)				
Non applicable Oui Par :				
Date:				
PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): A VENIR : Date :				
4. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre): (Obligatoire)				
Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service) Date :				
*Identifier le service pour lequel une action est requise Suivi devant être fait par : (indiquer le service)				
Informations utiles lors de la transmission:				
5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)				
Non applicable Oui poste budgétaire : 1320820-29710				
Préparé par : Approuvé par : Caroline Bodianne, CPA, CA Approuvé par : Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière				

Assistante trésorière, comptabilité et approvisionnement Service des finances

Directrice

Date : Le 23 juin 2020

Date : Le 23 juin 2020

Denis Simard Directeur général adjoint

Jean-François Boivin Directeur général Date :

Date:

@RGANISME: 003068 @FFICE MUNICIPAL P'HABITATION PE

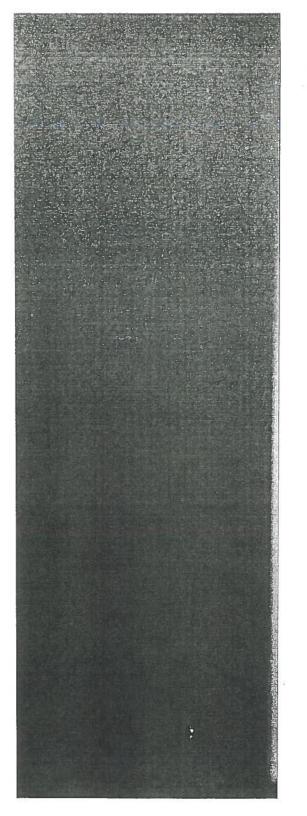
SAGUENAY

AG. GEST. FINANC.: GILBERT NATHALIE

CODE DE PROGRAMME: PU-REG MODE DE SUBVENTION: DX

BEFICIT APPROUVE -----

	PEFICIT SAUMIS	REGULARISA.	₽EFICIT	mepenses Nan Recannues	PEFICIT APPROUVE		PEFICIT A REPARTIR	TEMPORATRES
	9 509 198\$			\$	9 596 618\$	412\$	9 596 198\$	4 533 127\$
ENSEMBLES IMMOB	### TILIERS 145							
#1#13	145 898\$	-1 009\$	144 881\$	#\$	144 881\$	A S	144 881S	29 3975
81814	536 17⊜\$	14 371\$	550 541\$	#\$	55# 541\$	A S	550 541S	127 3345
A1A15	276 #27\$	-1 341\$	274 686\$	#\$	274 686\$	A\$	274 686\$	70 1505
81888	221 478\$	-1 355\$	22 123\$	#\$	22# 123\$	n s	22 1235	30 793\$
#1#81	188 773\$	-1 ##2\$	99 771\$	# \$	99 771\$	AS	99 771\$	34 011\$
#1#82	2 2 7 7 7	-1 586\$	201 201\$	# \$	201 201\$	#\$	201\$	0\$
#1#83	498 417\$	3 73⋒\$	5#2 147\$	# \$	5#2 147\$	#\$	5#2 147\$	74 567\$
81884	99 664\$	-1 131\$	98 533\$	# \$	98 533\$	# \$	98 533\$	26 635\$
#1#85	37# 5#2\$	15 #25\$	386 327\$	# \$	386 327\$	#\$	386 327\$	0\$
A1886	35 533\$	-253\$	35 28#\$	# \$	35 28 8	# \$	35 280\$	3 760\$
A1171	89 286\$	999\$	98 285\$	# \$	98 285\$	•\$	98 285\$	0\$
#1172	184 836\$	-1 669\$	183 167\$	# \$	183 167\$	# \$	183 167\$	32 228\$
@1173	131 884\$	-1 991\$	13# 883\$	# \$	13# #83\$	A \$	13# #83\$	0\$
01174	357 512\$	14 839\$	372 351\$	# \$	372 351\$	# \$	372 351\$	407 714S
@1175	344 155\$	-2 483\$	3 8 2 8 7 2 \$	# \$	3 82 872\$	# \$	382 872\$	114 531\$
01176	5 ⋒ 547\$	-1 255\$	49 292\$	# \$	49 292\$	# \$	49 292\$	0\$
01177	274 149\$	2 \$27\$	276 976\$	₽ \$	276 976\$	# \$	276 976\$	38 268\$
@1251	184 888\$	-1 831\$	183 #57\$	# \$	183 #57\$	# \$	183 #57\$	399 507\$
1252	98 136\$	-919\$	89 217\$	# \$	89 217\$	#\$	89 217\$	0\$
A1364	57 5 2 \$	-544\$	57 848\$	# \$	57 #48\$	#\$	57 848\$	0\$
41368	6 5 13 8 \$	-818\$	64 328\$	# \$	64 328\$	#\$	64 328\$	0\$
#1428	159 3#1\$	-1 881\$	158 300\$	# \$	158 3##\$	# \$	158 300\$	o s
A1596	988 877\$	35 42#\$	1 #23 4.97\$	⋒ \$	1 #23 497\$	# \$	1 423 497\$	105 216\$
A1687	235 488\$	4 361\$	239 849\$	⋒ \$	239 849\$	#\$	239 849\$	0\$
#1778	60 543\$	-83,9\$	5.9 7.4.\$	⋒ \$	59 7#4\$	# \$	5.9 704\$	0\$
#177 <u>#</u>	223 169\$	-1 632\$	221 537\$	⋒ \$	221 537\$	# \$	221 537\$	186 084\$
A178A	251 186\$	-2 # 17\$	249 169\$	⋒ \$	249 169\$	# \$	249 169\$	69 542\$
#1782	79 664\$	-42#\$	79 244\$	#\$	79 244\$	# \$	79 244\$	0\$
01791	553 2#1\$	4 239\$	557 44#\$	# \$	557 44#\$	412\$	557 #28\$	139 318\$
A1855	12 398\$	-#35\$	11 563\$	# \$	11 563\$	#\$	11 563\$	0\$
A1856	5 994\$	-1 251\$	4 743\$	# \$	4 743\$	#\$	4 743\$	0\$
#1857	274 763\$	17 513\$	292 276\$	# \$	292 276\$	# \$	292 276\$	0\$
M2M25	198 637\$	2 659\$	201 296\$	* \$	201 296\$	# \$	201 296\$	0\$
M2M26	18 226\$	-627\$	17 599\$	# \$	17 599\$	# \$	17 599\$	0\$
R2R28	1# 436\$	-416\$	10 #2#\$	#\$	18 828\$	# \$	18 828\$	0\$
R2R29	46 381\$	-1 672\$	44 789\$	# \$	44 789\$	# \$	44 789\$	0\$
A 2275	188 248\$	-622\$	107 626\$	# \$	197 626\$	# \$	187 626\$	0\$
A 2277	298 635\$	2 737\$	301 372\$	*\$	3 1 372\$	* \$	3 1 372\$	2 379 498\$



	SHQ	MUN.	2018 Total	2017 Total
VARIATION DES CONTRIBUTIONS				
DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER				
Solde du début	-30 820 \$	-41 505 \$	-72 325 \$	-84 476 \$
	77 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 =			-04 470 ψ
REDRESSEMENTS				
Corrections de l'exercice précédent	\$	\$	0\$	\$
			31171777	
Solde redressé	-30 820 \$	-41 505 \$	-72 325 \$	-84 476 \$
			er a company of the company	
TRANSACTIONS RELATIVES AUX EXERCICES ANTÉRIEURS				
Reçues de la SHQ/de la Municipalité	28 846 \$	11 432 \$	40 278 \$	\$
Versées à la SHQ/à la Municipalité	\$	\$	0 \$	\$
Solde des exercices antérieurs	-1 974 \$	-30 073 \$	-32 047 \$	-84 476 \$
*				
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE EN COURS				
Versements aux bénéficiaires (67947)	-2 151 746 \$	-239 083 \$	-2 390 829 \$	-2 372 000 \$
Frais d'administration (67957)	-125 965 \$	-13 996 \$	-139 961 \$	-134 829 \$
Frais de livraison (67967)	\$	\$	0 \$	0 \$
Autres (67977)	\$	\$	0 \$	\$
		**		
Total partagé	-2 277 711 \$	-253 079 \$	-2 530 790 \$	-2 506 829 \$
	(-(140 M VAI 1407 V 1	
Contributions reçues de :				
SHQ	2 274 703 \$	\$	2 274 703 \$	2 288 980 \$
Municipalité	\$	235 000 \$	235 000 \$	230 000 \$
Total des contributions	2 274 703 \$	235 000 \$	2 509 703 \$	2 518 980 \$
Solde de l'exercice en cours	-3 008 \$	49.070.6	-21 087 \$	40.454.0
Solde de l'exercice en cours	-3 000 \$	-18 079 \$	-21007\$	12 151 \$
Solde de la fin (24200)	-4 982 \$	-48 152 \$	-53 134 \$	-72 325 \$
	The letters		agenesis (Laborate)	T. 1
Nbre de log./mois sous administration au 31 décembre 2018 (PUL)				log./mois
Nbre de log./mois sous administration au 31 décembre 2018 (PAP)				log./mois
Nbre de log./mois sous administration au 31 décembre 2018 (PSL)				log./mois
Note de log./mois sous administration au 31 décembre 2018 (ACL)				log./mois
Note de log./mois sous administration au 31 décembre 2018 (AR)				
Nbre de log. livrés au 31 décembre 2018				log./mois log./mois
				-5
<< Retour				



PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 6 juillet 2020 Un quorum présent.

RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN - 2019

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2019 du bureau de l'Ombudsman.

Adoptée à l'unanimité.



Rapport Annuel

2019

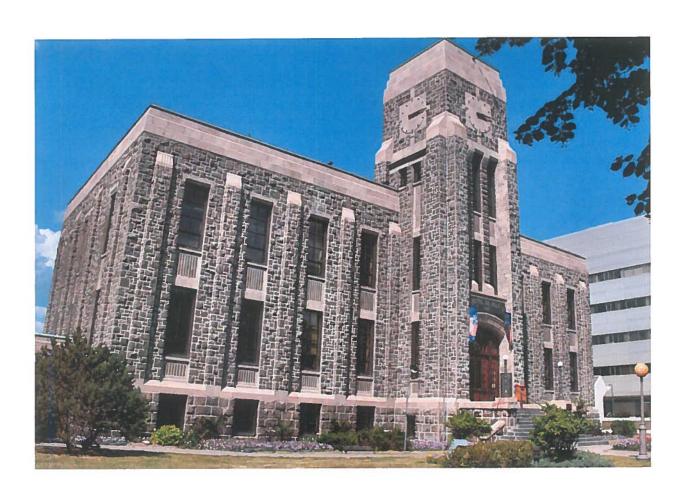








LA MAJORITÉ DES DEMANDES ADRESSÉES AU BUREAU SE RÈGLE APRÈS L'INTERVENTION DE L'OMBUDSMAN. SON INTERVENTION PERMET DE CLARIFIER LA SITUATION POUR LE CITOYEN, DE PORTER À L'INTENTION DU SERVICE CONCERNÉ UN PROBLÈME ET D'Y TROUVER UNE SOLUTION ACCEPTABLE POUR TOUTES LES PARTIES.







Saguenay, le 31 mars 2020

Madame la Mairesse, Membres du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs.

OBJET : Dépôt du rapport annuel 2019 du Bureau de l'ombudsman

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'année 2019 du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Saguenay.

Ce rapport fait état des activités du Bureau de l'ombudsman et du traitement des plaintes effectuées au cours de cet exercice.

En mon nom et au nom de mes collègues commissaires, je vous remercie de l'attention que vous y porterez.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, Membres du conseil municipal, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma plus haute considération.

Serge Desbiens

Président

Bureau de l'ombudsman de la Ville de Saguenay

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DE PRÉSENTATION	3
INTRODUCTION	5
VALEURS	7
FAITS SAILLANTS	8
MANDAT	9
COMPOSITION DU BUREAU	10
EXEMPLES D'INTERVENTIONS	11
QUELQUES RECOMMANDATIONS	15
QUELQUES CHIFFRES	16
CONCLUSION	23



NTRODUCTION

Conformément à l'article 573.18 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19, Section XI.1 de l'ombudsman de la municipalité), nous avons le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Saguenay, pour 2019.

Le rapport annuel 2019 est le quinzième rapport d'activités du Bureau de l'ombudsman. Il est présenté aux membres du conseil municipal, aux directions des services de la Ville et à l'ensemble de la population de Saguenay.

Par ce rapport, nous espérons vous permettre de mieux comprendre la nature des demandes soumises au Bureau de l'ombudsman et de ses interventions.

L'ombudsman aide les citoyens à se retrouver dans les processus administratifs qui sont parfois complexes, tout en tenant compte des obligations légales et de l'équité globale que doit respecter la Ville. À cet égard, nous constatons qu'au cours de l'année 2019, les interventions avec la Ville ont souvent mené à l'identification de solutions satisfaisantes pour le citoyen et pour la Ville.

Un service de dernier recours offert aux personnes qui se croient lésées par une décision ou une omission de la Ville

L'ombudsman veille au respect des droits des citoyens à la lumière des dispositions légales qui lui sont soumises et s'assure que les processus municipaux ont bien été appliqués de manière juste et équitable.

Outre la réponse aux demandes des citoyens, l'ombudsman est aussi un outil de gouvernance pour la Ville. En effet, il permet de relever des éléments qui bonifient les services de la Ville et leur mise en place. L'ombudsman pose un regard extérieur qui apporte un nouvel éclairage aux processus administratifs de la Ville.







L'augmentation significative des dossiers et les commentaires des citoyens qui ont adressé leurs problèmes à l'ombudsman nous amènent à constater que notre Bureau est nécessaire pour la population.

L'année 2019 représente une année complète depuis la nomination d'un nouvel ombudsman et des commissaires en poste actuels. De plus, des rencontres régulières ont lieu avec les commissaires.

Nous sommes fiers du travail accompli par l'équipe du Bureau de l'ombudsman. Cela ne serait toutefois pas possible sans la collaboration de l'administration municipale et, à cet effet, nous tenons à remercier les divers intervenants de leur ouverture et de leur respect à l'égard de nos interventions.

Nous tenons à remercier l'adjointe administrative du Bureau de l'ombudsman pour son dévouement et son professionnalisme. Nous soulignons également le travail de nos commissaires bénévoles pour leur engagement, leurs expériences et leurs expertises diversifiées, qui nous apportent compétence et crédibilité.

Nous vous invitons à parcourir ce 15e rapport annuel. Vous y trouverez les activités du Bureau de l'ombudsman, des statistiques et quelques recommandations découlant des dossiers traités au cours des douze derniers mois.

Pierre Dackaine

Ombudsman www.ombudsman.saguenay.ca

Édifice de la Pulperie 300 rue Dubuc Chicoutimi Qc G7J 4M1

Téléphone : 418 541-5999 Télécopieur : 418 541 5991

Courriel: ombudsman@ville.saguenay.qc.ca





RESPECT

Le respect repose sur les droits à la dignité, à l'intégrité et à l'acceptation des différences. Cette valeur incite l'ombudsman à agir avec ouverture, courtoisie, considération et discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation.

IMPARTIALITÉ

L'impartialité réfère au traitement d'une personne ou d'une situation en évitant toute préférence et en faisant preuve de neutralité et d'objectivité. Elle implique la volonté de prendre en considération l'ensemble de l'information disponible et des points de vue exprimés.



ÉQUITÉ

L'équité se définit comme la juste appréciation de chaque situation et de ce qui est dû à chacun. Elle favorise la recherche de justice et de solutions satisfaisantes lors de situations particulières.

INTÉGRITÉ

L'intégrité consiste à agir avec honnêteté et probité. Le Bureau de l'ombudsman évite ainsi de se mettre dans une situation pouvant rendre l'ombudsman influençable ou redevable à quiconque dans l'exercice de ses fonctions.

TRANSPARENCE

La transparence permet de laisser voir clairement les faits sans les altérer. En ce sens, elle permet à l'ombudsman d'établir une relation de confiance avec le citoyen ainsi qu'avec les différents intervenants.





AITS SAILLANTS

Un nouveau site internet indépendant a été mis en ligne. Le citoyen peut bénéficier d'un lien à partir du site internet de la Ville de Saguenay, pour y accéder.

Toujours avec comme souci d'offrir un service de qualité aux citoyens de Saguenay, le Bureau de l'ombudsman continue à privilégier un dimat de partenarier avec les différentes directions de service de la Ville.

Remontre de plusieurs atoyens au Bureau de l'ombudsman, afin de mieux comprendre leur dossier et d'expliquer les démarches et les résultats.

Le Bureau de l'ombudsman est membre du Forum consolien des ombudsmans et a participé à trois rencontres avec ses homologues ombudsmans municipaux du Québec.

Quatre rencontres des commissaires du Bureau ont été tenues en 2019.

Le Bureau de l'ombudsman participe, selon ses disponibilités à différentes activités municipales ou supra municipales, avec comme objectif de faire connaître son service.

Réalisation du repport annuel 2019.

80 dossiers ont été traités en 2019 par le Bureau de l'ombudsman, soit une augmentation de 53% par rapport à 2018.

1443 visites sur le site internet du Bureau de l'ombudsman.

60% des demandes d'intervention reçues par le Bureau de l'ombudsman le sont par téléphone et 23% par courriel.

Plus de la moitié des demandes d'interventions 54% proviennent de l'arrondissement de Chicoutimi. 36% proviennent de l'arrondissement de Jonquière et 10% de l'arrondissement de La Baie.

23% des demandes d'interventions sont en lien avec les Travaux publics et la majorité, proviennent de l'arrondissement Jonquière (12 demandes sur 18).

L'Aménagement du territoire et Urbanisme est le deuxième service municipal le plus concerné par les demandes déposées au Bureau de l'ombudsman avec 20%.

Les Affaires juridiques et Greffe représente 13% des demandes logées au Bureau de l'ombudsman.

18% des demandes d'interventions se doivent d'être catégorisées comme autres, car elles concernent soit plus d'un service, ou s'adressent à l'OMH, la STS ou des organismes mandataires ou supra municipaux.

79% des demandes d'intervention déposées au Bureau de l'ombudsman, trouvent une solution administrative comme résolution de problème, soit à la faveur du citoyen, soit à la faveur de la Ville.





Le Bureau de l'ombudsman de la Ville de Saguenay a été créé, par le conseil municipal, conformément à la Loi sur les cités et villes du Québec (sectionXI.1), en septembre 2005. La Ville a choisi de constituer le Bureau de l'ombudsman de Saguenay selon le modèle retenu par d'autres villes du Québec, à savoir :

- Une permanence assurée par un ombudsman et une adjointe administrative.
- Des commissaires bénévoles.
- Un ombudsman qui procède aux enquêtes.

L'ombudsman municipal est un ombudsman législatif. Il n'a juridiction que sur l'appareil administratif de la ville. Il n'a pas juridiction sur les décisions votées par les élus.

L'ombudsman intervient principalement sur plaintes émanant de citoyens qui se croient lésés par la ville. La juridiction de l'ombudsman s'étend normalement aux services municipaux ou ceux exécutés par des tiers (par exemple, la STS).



Le mandat de l'ombudsman, tel que décrit dans sa constitution, est d'intervenir ou d'enquêter chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe des personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par le fait ou l'omission de la Ville; il peut intervenir de sa propre initiative, à la demande du Conseil municipal ou à la demande d'une personne. La constitution balise l'intervention de l'ombudsman en indiquant notamment les portions ou les dimensions qui sont exclues de son mandat.

L'ombudsman constitue un dernier recours administratif offert aux citoyens lorsqu'ils ont épuisé les moyens mis normalement à leur disposition par l'administration municipale pour traiter leur différend. Toujours en respect du cadre légal applicable, il est du ressort de l'ombudsman de s'assurer que ces moyens offerts aux citoyens par la Ville comme première avenue de révision sont bien appliqués, motivés et que l'information adéquate a été communiquée aux citoyens. Par son intervention, des voies de solutions sont proposées pour la satisfaction des parties.

Le mandat de l'ombudsman, par son regard externe, porte également sur les processus administratifs. Il a le mandat non seulement de résoudre un problème, mais d'en analyser les causes et de soumettre des recommandations pour éviter que le problème ne se reproduise. Ce rôle de prévention est essentiel et constitue une portion importante du travail de l'ombudsman.



OMPOSITION DU BUREAU



Pierre Duchaine Ombudsman



Serge Desbiens Président



Esther Laroche



Adjointe administrative



Benoit Turgeon Commissaire



Simon Latulippe Commissaire





Marie-Ève Lefrançois Commissaire





XEMPLES D'INTERVENTIONS

CAS 1

LA DEMANDE

Un citoyen fait une demande d'intervention concernant l'installation par son voisin d'une thermopompe trop près de sa résidence et dont le bruit l'indispose.

LES FAITS

Le citoyen veut vendre sa maison et il a peur que cette situation vienne modifier la valeur de sa propriété. Il a déjà fait une plainte à la Ville, mais rien ne change.

L'INTERVENTION DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Après vérification auprès de la division des permis, la thermopompe est effectivement trop près de la maison du demandeur. La ville a avisé le propriétaire qu'il devait la déplacer pour la rendre conforme. Le propriétaire de la thermopompe ne veut pas la déplacer, mais propose de la débrancher et de ne plus l'utiliser.

Après des démarches, il appert que la thermopompe fonctionne toujours et que le conflit perdure. De plus, il devient évident qu'un différend existe entre les deux voisins depuis de nombreuses années.

LA CONCLUSION

Le Bureau de l'ombudsman a envoyé une lettre au demandeur, avisant que son dossier est suivi par la division des permis et qu'étant donné le conflit entre les deux voisins nous avons atteint la limite de notre intervention.

La thermopompe ne serait plus en opération, mais le propriétaire n'est pas très collaborateur et plutôt revendicateur. Le conseiller du secteur est au courant du problème et travaille sur le dossier. Une copie de la lettre lui a d'ailleurs été acheminée.

LA RECOMMANDATION

Que les Services municipaux fassent un suivi de l'avancement des plaintes auprès des citoyens.



CAS 2

LA DEMANDE

Une citoyenne fait une demande d'intervention au nom de son père de 91 ans, qui réside dans sa propriété. Un muret datant de 35 ans au bout de son terrain et longeant le trottoir a été endommagé lors du déneigement.

LES FAITS

La Ville admet sa responsabilité et va procéder à la réparation des dommages et remplacer les blocs endommagés. Comme la couleur des blocs n'existe plus, le citoyen demande que le muret soit refait en entier, ce que le Ville refuse.

L'INTERVENTION DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Après une visite des lieux, le Bureau de l'ombudsman fait deux propositions de scénario au Service des travaux publics. Dans un premier temps, le petit muret de deux blocs de haut pourrait être retiré entièrement et remplacé par un petit talus. Dans un deuxième temps, sur le côté de l'allée de la résidence, il y a un petit bout de muret. Les blocs de ce muret pourraient être utilisés pour réparer ce qui est endommagé et celui-ci pourrait être refait de nouveaux blocs.

Le Service accepte les deux scénarios en priorisant le remplacement du muret par un petit talus, car étant collé au trottoir, il risque d'être endommagé dans les prochaines années.

LA CONCLUSION

Le citoyen accepte le règlement, mais opte pour la deuxième option, car il tient à son muret longeant son terrain. Les travaux ont donc été exécutés en ce sens.

LA RECOMMANDATION

Bien que la Ville soit responsable des dommages causés sur les terrains privés par les activités de déneigement, il serait bien de prendre le temps d'examiner les différentes options de réparation et d'en discuter avec les propriétaires concernés.



CAS 3

LA DEMANDE

Le citoyen a acheté une maison avec trois logements en 2001. Un voisin, qui a procédé à de très gros travaux sur sa résidence a occasionné de l'achalandage dans le secteur. Un autre voisin s'est plaint de la circulation plus abondante dans le secteur en l'attribuant aux trois logements du citoyen.

LES FAITS

Le citoyen reçoit un avis de non-conformité concernant le 3^e logement. Pour éviter les ennuis, il condamne le logement fautif, mais entreprend des démarches pour faire reconnaitre son droit acquis. Il fait donc une demande d'amendement aux règlements de zonage qui lui est refusée parce que non conforme au plan d'urbanisme modifié en 2019.

L'INTERVENTION DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Après une vérification, la reconnaissance du droit acquis est valide et couvre une période entre 1979 et 2012. Cependant il a été perdu par la demande d'amendement au règlement de zonage. La division des permis fait une vérification du dossier et remarque qu'aucune indication n'aurait été à l'encontre de la tolérance du 3^e logement : grand terrain, de la place pour les voitures, etc. En fouillant, on se rend compte que la demande a été mal adressée et que l'amendement de zonage a été attribué à tout le secteur au lieu de juste la résidence touchée.

LA CONCLUSION

Selon l'analyse du dossier, il serait maintenant possible pour le citoyen de déposer une demande de PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour analyse à la division des permis. Le citoyen est pleinement satisfait du dénouement.

LA RECOMMANDATION

Malgré le temps que cela peut prendre, il serait important de vérifier toutes les étapes d'un dossier avant de le conclure.



CAS 4

LA DEMANDE

Un citoyen demande l'intervention du Bureau de l'ombudsman parce qu'il a fait des demandes répétées à son conseiller municipal et au Conseil d'arrondissement pour corriger une erreur de la Ville qui a enlevé sept poteaux de lumières dans un secteur peu éclairé.

LES FAITS

Après la fusion du secteur de Lac Kénogami, un tronçon de route sinueuse a été refait et les lampadaires ont été enlevés et n'ont pas été remplacés. Le citoyen a fait plusieurs demandes à son conseiller municipal et au conseil d'arrondissement, pour que les lampadaires soit remis. On l'a dirigé vers le Service du génie pour qu'il puisse avoir des réponses, mais il n'est pas satisfait.

L'INTERVENTION DU BUREAU D EL'OMBUDSMAN

Une vérification de la demande est faite auprès du conseiller municipal et de l'arrondissement.

Le Service du génie explique que le tronçon de route a été cédé à la Ville par le ministère des Transports. Mais avant, le Ministère a refait complètement le secteur. Avant, il était sinueux et la visibilité plus difficile. Le Ministère a construit un carrefour giratoire et a refait le pavage bien au-delà de la zone concernée. Avec ces changements, l'accotement ne permet plus l'installation sécuritaire des lampadaires. De toute façon la visibilité y est maintenant améliorée et l'éclairage n'y serait pas plus sécuritaire. De plus, le tronçon répond aux normes ministérielles. S'il devait y avoir installation de lampadaires, cela devait se faire aux frais de la Ville.

LA CONCLUSION

Le citoyen a été avisé que la Ville n'a pas manqué à ses obligations et qu'il a eu toute l'information sur la situation. Le dossier a été fermé.

LA RECOMMANDATION

Même si une situation paraît évidente, il faut prendre le temps de bien faire comprendre la décision au citoyen.





UELQUES RECOMMANDATIONS

À la lumière des demandes d'interventions adressées au Bureau de l'ombudsman, il y a une constance qui revient, les citoyens ne reçoivent pas d'accusé de réception ou de suivi de leur demande. De plus, en cas d'absence de la personne contactée, soit pour congé ou vacances, aucun message tant vocal qu'électronique ne les avise de la durée de l'absence ou du remplacement.

- Il serait donc souhaitable que Saguenay élabore une politique pour qu'un avis automatisé des messages soit institué de même que l'actualisation des boites vocales en cas d'absence prolongée.
- Que les Services municipaux fassent un suivi de l'avancement des plaintes auprès des citoyens.
- Que l'on prenne le temps nécessaire pour expliquer une décision au citoyen en mentionnant les avenues possibles en cas de contestation.
- Bien que la Ville soit responsable des dommages causés sur les terrains privés par les activités de déneigement, il serait bien de prendre le temps d'examiner les différentes options de réparation et d'en discuter avec les propriétaires concernés dans le but d'améliorer les communications avec les citoyens et accélérer les procédures dans les cas d'entente réciproque.



QUELQUES CHIFFRES

Les statistiques et les graphiques de ce rapport concernent les demandes d'interventions traitées au Bureau de l'ombudsman durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Pour des fins d'interprétation des tableaux de statistiques et de graphiques, les départements comprennent les catégories suivantes :

Affaires juridiques et Greffe

- Contentieux
- Cour municipale

Aménagement du Territoire - Urbanisme

- Permis
- Règlementation
- Zonage
- Plan d'urbanisme

Culture - Sport - Vie communautaire

- Division arénas et sports
- Division arts et bibliothèques
- Division communautaire et plein air

Développement durable - Environnement :

- Matières résiduelles
- Environnement

Direction générale

Administration

Finances:

- Taxes
- Perception
- Production rôle d'évaluation

<u>Génie</u>

- Travaux d'infrastructure
- Contrôle des travaux
- Gestion des terres publiques
- Signalisation
- Vitesse

Hydro-Jonquière

- Pannes d'électricité
- Facturation
- Recouvrement
- Perception

Immeubles - équipements motorisés

- Lampadaires
- Parcs
- Entretien bâtiments
- Gestion équipements motorisés

Sécurité publique

- Police
- Brigadiers scolaires
- Centrale 911

Travaux publics

- Aqueduc, égout
- Déneigement
- Signalisation routière
- Chaussée, trottoirs
- Voirie
- Entretien arbres

Autres :

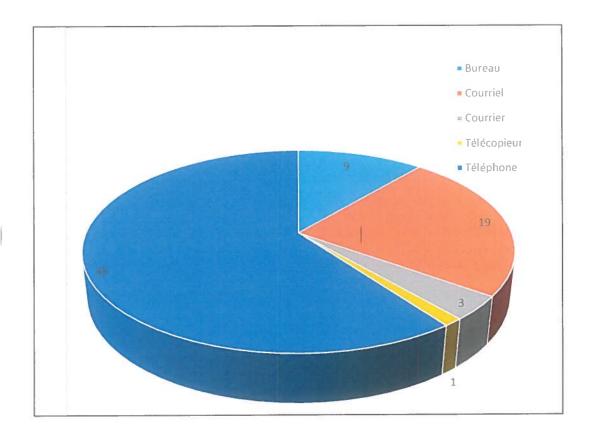
- Société de Transport Saguenay
- Office Municipal d'habitation
- Autres Services
- Conseil de Ville
- Comité exécutif
- Conseils d'arrondissements
- Comité et commissions de la Ville





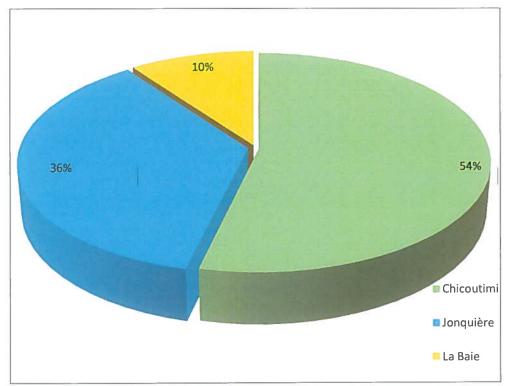
MODE DE RÉCEPTION DES DEMANDES

Bureau	9	11%
Courriel	19	23%
Courrier	3	4%
Télécopieur	1	2%
Téléphone	48	60%
Total	80	100%





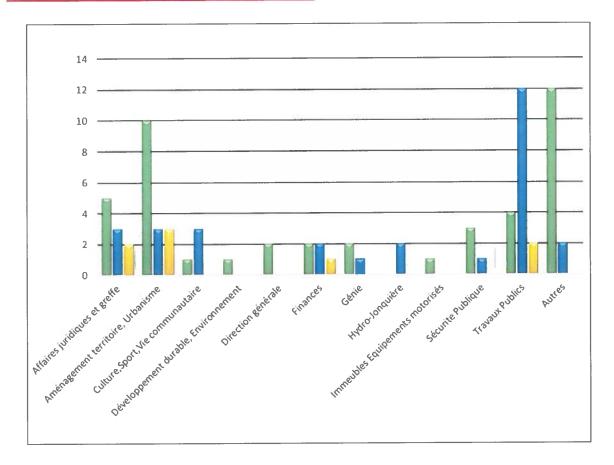
ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS



Arrondissement	Nombre	%
Chicoutimi	43	54%
Jonquière	29	36%
La Baie	8	10%
TOTAL	80	100%



SERVICES VISÉS PAR LES DEMANDES



SERVICES VISES PAR LES DEMANDES:	Chicoutimi	Jonquière	La Baie	Total	%
Affaires juridiques et greffe	5	3	2	10	13%
Aménagement territoire, Urbanisme	10	3	3	16	20%
Culture, Sport, Vie communautaire	1	3	0	4	5%
Développement durable, Environnement	1	0	0	1	1%
Direction générale	2	0	0	2	3%
Finances	2	2	1	5	6%
Génie	2	1	0	3	4%
Hydro-Jonquière	0	2	0	2	3%
Immeubles, Équipements motorisés	1	0	0	1	1%
Sécurité Publique	3	1	0	4	5%
Travaux Publics	4	12	2	18	23%
Autres	12	2	0	. 14	18%
TOTAL	43	29	8	80	100%





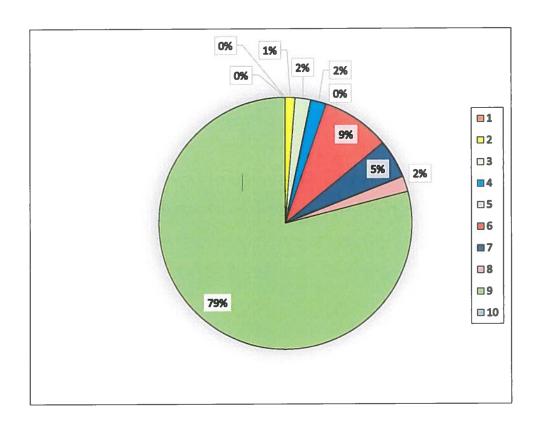
<u>DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS</u> DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES

- 1. Adressée à l'Administration (Ombudsman en copie) : Plainte ou document transmis au Bureau de l'ombudsman à titre informatif.
- Désistement : Dossier fermé par l'abandon volontaire de la démarche de la part du plaignant.
- 3. En traitement : Dossier à l'étude ou faisant l'objet d'une intervention du Bureau de l'ombudsman.
- **4.** *Information donnée* : Information donnée au citoyen par le Bureau de l'ombudsman à la suite d'une intervention auprès de l'Administration municipale.
- **5.** *Information générale* : Information donnée par la communication d'un renseignement faisant suite à une simple demande d'information. (Hors compétence).
- 6. *Réorientée*: Dossier fermé après que le Bureau de l'ombudsman ait informé le citoyen où il doit adresser sa demande. (Demande ne répondant pas aux critères de recevabilité).
- 7. Référée à l'Administration : Dossier hors compétence et référé à l'administration municipale.
- **8.** *Rejetée initialement* : Dossier fermé sans intervention auprès de l'Administration. (Hors compétence ou non fondé)
- **9.** *Solution administrative* : Dossier fermé après avoir trouvé une solution en collaboration avec l'administration municipale.
- **10.**Banc de commissaires : Dossier soumis à un banc de commissaires pour enquête.



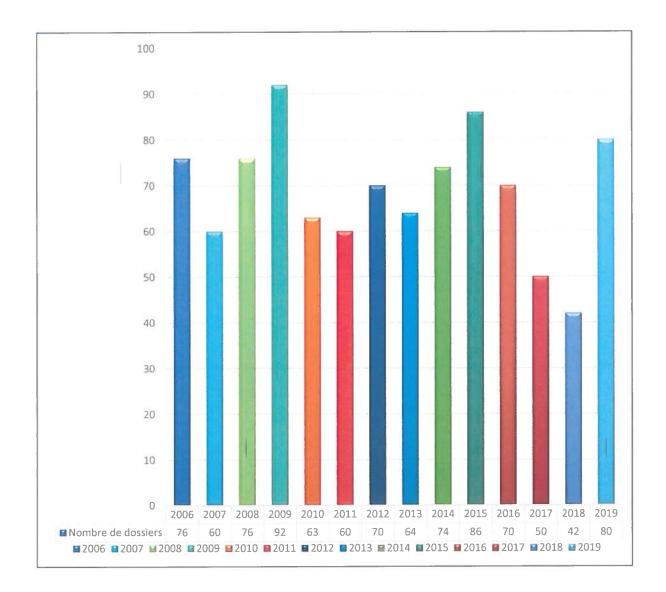
TRAITEMENT DES DEMANDES

	Traitement donné aux demandes	Nombre	%
1	Adressée à l'administration	0	0%
2	Désistement	1	1%
3	En traitement	2	2%
4	Information donnée	2	2%
5	Information générale	0	0%
6	Réorientée	7	9%
7	Référée à l'administration	4	5%
8	Rejetée initialement	2	2%
9	Solution administrative	62	79%
10	Banc de commissaires	0	0%
	TOTAL	80	100%





COMPARAISON DU NOMBRE DE DOSSIER







Malgré l'aspect fortement délicat et légaliste du processus de plainte, nous nous faisons un devoir, dans l'appréciation de la situation présentée à travers la demande d'intervention de préserver la relation de confiance avec le citoyen et de se mettre à sa place.

Il est possible d'être juste et empathique, tout en étant respectueux de la réglementation et logique dans l'application de celle-ci. Nous traitons les dossiers de personnes qui, comme nous, aspirent à être traitées avec égard et avec équité.

La qualité des interventions réalisées par le Bureau de l'ombudsman et leurs impacts positifs sur l'appareil municipal ne font aucun doute. Avec la collaboration des gestionnaires municipaux, nous arrivons à dénouer des impasses, augmenter la transparence, améliorer la qualité des communications, obtenir que des dossiers soient réexaminés et faire corriger des erreurs possibles.

Pour ce faire, le Bureau de l'ombudsman adopte une approche bienveillante, à toutes les étapes du traitement des dossiers : prise en charge rapide, écoute empathique, gestion des attentes, considération de tous les arguments soumis, suivis réguliers, explications claires et faciles à comprendre, respect et transparence.

Nous savons d'expérience que ces éléments sont tout aussi essentiels que la rigueur de nos démarches. C'est pourquoi nous prenons le temps de promouvoir cette même approche lorsque nous intervenons auprès des instances municipales.

Le Bureau de l'ombudsman est membre du













RESU LE	Service des affaires juridiques et du greffe
2 3 JUIN 2020 AP	PROBATION e exécutif :
DIRECTION GÉNÉF AAF	prouvé par :

SOMMAIRE DE DOSSIER

UWIWIAIRI	E DE DOSSIER				
OBJET:		19 VERS LE	BUDG		E L'EXERCICE TRUCTURANTS 2020 DE
Conseil mu	nicipal 🔀	Comité ex	écutif		
Conseil d'a	rrondissement :	Chicoutin	ni 🗌	Jonquière 🗌	La Baie
1. NATURI	E DE LA DEMAN	IDE :			
Autoriser		taire, à même			financier 2019 vers le budget
2. ANALYS	SE, JUSTIFICAT	ION ET REC	COMM	ANDATION:	
Le conse l'exercice Chicoutin	e financier 2019	rise un trans vers le budg	fert, de et proj	37 000\$, à mêmets structurants 2	ne l'excédent non-affecté de 020 de l'arrondissement de
3. PROJET sur la réso		<u>ON :</u> (N.B. : S	Seul le t	exte ci-dessous ser	a reproduit intégralement
CONSID	ÉRANT l'excéden	t de fonctionn	ement 1	non affecté de l'exe	ercice 2019 disponible;
À CES C	AUSE il est résolu	:			
même l'e	Ville de Saguenay a excédent de fonction ets de l'arrondissen	nnement non a	ffecté d	procéder à un tran e l'exercice 2019 v	asfert budgétaire de 37 000\$ à vers le poste budgétaire projets
4. VÉRIFIC	CATION DES AS	PECTS JUR	IDIQ U	ES: (Obligatoire)	
Non app	licable	⊠ Oui			
	Par :	_	À qı	ıelle date :	
5. DISPON	<u>IBILITÉ FINAN</u>	CIÈRE : (Ob	ligatoir	e)	
Non app		Oui			1110001.000.29700 (Obligatoire)
Préparé par	: Stéphanie Bouch	nard		Approuvé par :Ar	dré Martin
Date:	12 juin 2020			Date : 12	juin 2020
71	, , , , , , , ,			Cons	fragas/2-
Directeur g	énéral adjoint			Directeur général Date:	06 2020
(7 Stéphanie Bouchard B. SOS	MARE DE DOSSIER/Sommaires 2020/Autres somm	ures l'innsfert - Projets structurants - 16	-06.doca		



APPROBATION	V
Date exécutif:	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER:

7								
ı	OBJET: L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI - HONORAIRES							
	D'ANIMATION DE LA PLACE DU CITOYEN							
ı	RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : 🖂 VS-CE-2019-491							
	Conseil municipal	Comité exécutif	Commission des sports					
	Conseil d'arrondissement	Chicoutimi	Jonquière 🗌 La Baie					

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à payer les honoraires d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi pour l'année 2020.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020. Par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a notamment interdit les rassemblements de plus de 250 personnes.

Depuis quelques semaines, le gouvernement a assoupli certaines mesures et levé certaines restrictions en lien avec la pandémie de la COVID-19, notamment l'autorisation des rassemblements extérieurs de 50 personnes depuis le 22 juin.

L'Association des centres-villes de Chicoutimi souhaite donc reprendre la tenue d'activités à la Place du citoyen, respectant les règles de la santé publique et les directives gouvernementales. La danse en ligne, la projection de courts métrages, les marchés publics et les concerts midis sont prévus au calendrier. La programmation sera bonifiée par la présentation habituelle des films ainsi que par d'autres animations thématiques lorsque le gouvernement du Québec autorisera les rassemblements d'un plus grand nombre de personnes et la tenue d'évènements.

Le contrat d'animation en vigueur prévoit que la Ville de Saguenay verse un montant de 23 000 \$ plus taxes applicables, pour la période d'animation d'avril 2020 à mars 2021, selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 13 000 \$ plus taxes applicables;
- Deuxième versement à la fin de la saison d'un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes applicables suite au dépôt du rapport d'activités. Les coûts des droits des films défrayés par la Ville sont déduits du dernier montant.

Le comité aviseur des évènements, lors de la rencontre du 25 juin 2020, a recommandé de payer les honoraires du contrat d'animation de la Place du citoyen selon les modalités prévues en y ajoutant la clause suivante :

Étant donné le contexte incertain créé par la crise sanitaire actuelle, l'organisme devra déposer un rapport financier présentant ses dépenses réelles en mars 2021. Les montants non utilisés seront retranchés du solde du deuxième versement.

PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit <u>intégralement</u> sur la résolution).

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a assoupli certaines mesures et levé certaines restrictions en lien avec la pandémie de la-COVID-19, notamment l'autorisation de tenir des rassemblements extérieurs de 50 personnes depuis le 22 juin;

CONSIDÉRANT la reprise des activités d'animation à la Place du citoyen;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé un contrat d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi, en vertu de la résolution VS-CE-2019-491 et que ce contrat se renouvelle automatiquement chaque année;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur des évènements se sont dits favorables au paiement des honoraires d'animation lors de la rencontre du 25 juin 2020:

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des honoraires d'animation de la Place du citoyen à L'Association des centres-villes de Chicoutimi selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 13 000 \$ plus taxes si applicables, sur dépôt de facture:
- Deuxième versement d'un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes si applicables suite au dépôt du rapport d'activités et au dépôt de la facture finale de laquelle le coût des droits des films payé par la Ville ainsi que les sommes non utilisées seront déduits;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000000.

WÉDIFICATION DES ASPECTS IUDIDIOUES MONITORIES

ა.	VERIFICA	111	JN DE	.5 A3F		3 301	IDIG	ODIO (ODIO	gatore)	
	Non applicabl	е	\boxtimes		Oui				Par:	
									Date:	
	PROTOCOLE	OL	ENTE	NTE JOIN	T(E):		À۷	ENIR:	Date :	
4.	SUIVI (Co	rre	sponda	ance ou	info	rmatio	n à tra	ansmettre)	: (obligatoire)	
	Le suivi a été				e actio	(indique		vice) Date :	_	
	Suivi devant é	ètre	fait par :	(indiqu	ier le ser		Date :		
					_					
5.	DISPONIE	31L	TE FI	<u>NANCI</u>	ERE	: (Oblig	gatoire)		
	Non appl	icab	le 🗌		C	Dui 🛚		poste budgé	taire : 7000000-2419	90
F	Préparé par :	Au	drey Ro	y	_	,		Aml	ive Houle	
		Se	rvice de	y, conseill la culture communa	, des	sports	ments	Service de	loude, directrice la culture, des sports communautaire	-
	Date :	30	juin 202	0						
									letruent	30-
_	Denis Simard Directeur généra	l adi	oint						an-François Boivin recteur général	
									ate: 30 -06	-70000
L	Date :							D	ile.	00

RESULE
2 9 JUIN 2020

Saguenay DIRECTION GÉNÉRALE

APR

APPROBATION	
Date exécutif:	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER:

ı	OBJET : AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :						
	Conseil municipal	Comité exécutif Commission					
	Conseil d'arrondissement	Chicoutimi Jonquière	La Baie				

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement d'une aide financière de 6 000 \$ en soutien à l'organisation des marchés publics de Saguenay répartie entre la Corporation centre-ville d'Arvida, la Corporation centre-ville de La Baie et L'Association des centres-villes de Chicoutimi (2 000 \$ par association).

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 18 juin dernier, la Ville de Saguenay a annoncé l'ouverture de 3 marchés publics dans les arrondissements de Jonquière (Arvida), Chicoutimi et La Baie. Ce projet est réalisé en partenariat avec la Corporation centre-ville d'Arvida, la Corporation centre-ville de La Baie et L'Association des centres-villes de Chicoutimi. Les Marchés de Saguenay viennent combler un besoin dans l'offre alimentaire dans la région, en plus de favoriser l'achat local, le dynamisme dans les centres-villes et de donner un coup de pouce à l'économie saguenéenne. Chaque marché se tiendra une fois par semaine jusqu'en septembre, à partir du 8 juillet. Plus d'une quinzaine de producteurs locaux y offriront une panoplie de produits. La Ville bénéficie d'un soutien financier de la ministre et députée de Chicoutimi, madame Andrée Laforest, qui est attribué à la promotion de l'activité qui est sous la responsabilité du Service des communications et des relations avec les citoyens.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les consignes de santé publique en vigueur s'appliqueront sur les sites, notamment en ce qui a trait au nettoyage, à l'hygiène et à la distanciation physique. Afin de respecter les recommandations du MAPAQ pour la tenue des marchés publics dans ce contexte, des dépenses supplémentaires ont été engagées par les associations des centres-villes comme l'achat de protection et de désinfectant et la surveillance sur les sites.

Les associations des centres-villes demandent une aide financière de 2 000 \$ chacune pour les aider à assumer ces frais supplémentaires.

Lors de la rencontre du 25 juin dernier, le comité aviseur des évènements a recommandé d'accorder l'aide financière demandée.

PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit <u>intégralement</u> sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est partenaire avec la Corporation centreville d'Arvida, la Corporation centre-ville de La Baie et L'Association des centresvilles de Chicoutimi dans l'organisation des marchés publics de Saguenay qui se tiendront du 8 juillet au 12 septembre;

CONSIDÉRANT que les organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de prévention recommandées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par la santé publique seront appliquées par les organisateurs;

CONSIDÉRANT que les membres du comité aviseur des évènements se sont dits favorables à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation des marchés publics de Saguenay lors de la rencontre du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Corporation centre-ville de La Baie pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Corporation centre-ville d'Arvida pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

QUE la Ville de Saguenay attribue une aide financière au montant de 2 000 \$ à L'Association des centres-villes de Chicoutimi pour la tenue des marchés publics à l'été 2020;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000600.

3.	VÉRIFICA	TION DE	S ASPEC	<u>rs Jui</u>	RIDIQL	<u>JES :</u> (0	bligatoire)
	Non applicabl	e 🗵	Oui				Par:
							Date :
	PROTOCOLE	OU ENTE	NTE JOINT(E)		ÀVE	NIR:	Date :
4.	SUIVI (Co	rrespond	ance ou info	rmatio	n à tra	nsmettı	e): (obligatoire)
	Le suivi a été *Identifier le s Suivi devant é	ervice pour	lequel une acti		quise rvice)	rice) Date : Date :	
	Informations	utiles lors	de la transmis	ssion:			
5.			NANCIÈRE			,	200,000,00700
	Non applicable		Oui 🛚		poste bud	getaire : /	000600-29700
Pr	éparé par :	Audrey Ro	у			A	laide Naule
		Service de	y, conseillère a la culture, des communautai	sports	ements	Service	e Houde, directrice de la culture, des sports vie communautaire
Da	ate:	29 juin 202	20				
							Mit house to
	enis Simard recteur généra	l adjoint				/	Jean-François Boivin Directeur général
	ate:				70100147	10000000	Date: 20-6-30
H:\U	sagers\Secretaire.	Jonquier e\P art	age\Secretaire 5\S	JMMAIRE	:2/20MM/	AIKES 2020	Marchés publics - aide financière.docx



APPROBATION	I
Date exécutif:	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER :					
OBJET : ASSOCIATIONS DES CENTRES-VILLES – AIDE F	FINANCIÈRE AUX PROJETS				
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :	⊠ VS-CM-2020-302				
Conseil municipal	mmission				
Conseil d'arrondissement Chicoutimi	quière 🔲 La Baie 🔲				

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Accorder une aide financière aux associations des centres-villes pour la réalisation des projets d'occupation du domaine public.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La province vit actuellement une crise sanitaire sans précédent et lutte contre la propagation de la COVID-19. Pour ralentir cette propagation, le gouvernement du Québec a dû mettre en place des mesures exceptionnelles qui ont eu des conséquences économiques importantes sur les commerces et sur les habitudes des consommateurs. Afin de favoriser la reprise économique et de stimuler la vitalité et le dynamisme des centres-villes, la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19. Les associations de centres-villes sont partie prenante de cette reprise en animant et en coordonnant l'occupation du domaine public. Puisque les associations des centres-villes auront des dépenses additionnelles afin de pouvoir mener à bien les responsabilités qui leur incombent par ce règlement, un budget de 150 000 \$ a été accordé par le conseil municipal lors de la séance du 11 juin.

Les cinq associations des centres-villes ont déposé leur projet de vitalisation des centres-villes qui ont été analysés par le comité aviseur des évènements lors de la rencontre du 25 juin 2020.

Le montant total des demandes s'élevait à 205 403 \$. Il a été proposé que le manque à gagner soit puisé dans les budgets des évènements des associations des centres-villes qui ont été annulés et pour lesquels les sommes versées n'ont pas été utilisées.

Après de légères modifications apportées aux projets, le coût final est de 197 000 \$. La différence de 47 000 \$ sera puisée à même les budgets d'évènements non utilisés.

Voici un résumé des projets présentés :

Association des centres-villes de Chicoutimi :

- Rue Racine piétonne les 3, 10 et 17 juillet, de 17 h à 23 h (possibilité d'ajouter des dates);
- Aménagement paysager (plus de 100 bacs installés dans les centres-villes secteur du Bassin, Chicoutimi-Nord, rue Racine, rues secondaires);
- Aménagement d'espaces publics, aires de repos sur stationnements;
- Animation ambulante dans les parcs (Christ-Roi, Placette Roussel et lors des fermetures de la rue Racine);
- Promotion pour inciter les gens à se déplacer dans les centres-villes.

Montant demandé : 60 000 \$ Montant octroyé : 60 000 \$

Corporation centre-ville d'Arvida:

 Aménagement d'une rue conviviale pour toute la saison estivale du 29 juin au 10 septembre : fermeture de rue (une voie de la rue Davis) pour y installer du mobilier urbain, des aires de repos et restauration et de l'aménagement paysager;

 Animation : 16 sorties prévues en déambulatoire (rue Davis et parc de la Cité) : performances théâtrales et musicales, Fous du Roi et animation avec des

personnages patrimoniaux.

Montant demandé : 28 000 \$ Montant octroyé : 28 000 \$

Corporation centre-ville de Jonquière :

• Fermeture de la rue St-Dominique du jeudi au samedi, 8 semaines, entre le 6 juillet et le 29 août;

• Installation de mobiliers urbains : tables, chaises, parasols sur les 2 placettes (Îlot 5 et placette de la bibliothèque);

- Ambiance visuelle des 2 placettes : ajout de lumières de couleur d'ambiance;
- Animation: 8 Midis-Shows les mardis de juillet et d'août;

Potager urbain.

Montant demandé : 44 392 \$ Montant octroyé : 40 000 \$

Retrait du projet : montant de 2 000 \$ pour l'achat de tables à pique-nique qui seront fournies par la Ville, montant de 2 120 \$ pour la présentation d'un spectacle payant, montant arrondi à 40 000 \$.

Corporation centre-ville de Kénogami :

- Installation de mobiliers urbains : tables à pique-nique personnalisées dans les 5 placettes;
- Ambiance visuelle et sonore des 5 placettes et du parc Ball : ajout de lumières de couleur d'ambiance, diffusion de musique extérieure;
- Animation :
 - 24 prestations musicales éphémères (3/semaines x 8 semaines) : diner, soirée et fin de semaine;
 - · Rallye du parc Price;
 - Prestations de citoyens;
- Potager urbain.

Montant demandé : 36 100 \$ Montant octroyé : 32 000 \$

Retrait du projet : montant de 3 000 \$ dans les prestations éphémères (ce montant peut être puisé dans la subvention reçue de Patrimoine canadien), 1 000 \$ en achat de certificats-cadeaux de prix de participation, montant arrondi à 32 000 \$.

Corporation centre-ville de La Baie :

- Fermeture de la rue Victoria lors d'une fin de semaine à déterminer;
- Animation sur rue ainsi que dans les parcs : musiciens ambulants, amuseurs, artistes de cirque, théâtre ambulant, cinéma en plein air. 64 activités de juillet à septembre, du jeudi au dimanche, midi et soir;
- Cinéma en plein air pendant 4 semaines dans le parc Mars (à confirmer);

Montant demandé: 37 000 \$

Montant octroyé : 37 000 \$, montant de 12 500 \$ sur confirmation de la tenue du cinéma en plein air ou d'un autre projet d'animation.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B.: Seul le texte ci-dessous sera reproduit <u>intégralement</u> sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-302 qui accorde un budget de 150 000 \$ en soutien aux associations des centres-villes dans le cadre de l'application du règlement VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les associations des centres-villes ont reçu des subventions de soutien aux évènements qui n'ont pas été utilisées en raison de la demande du gouvernement du Québec d'annuler les festivals et évènements prévus au cours de l'été, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les projets de vitalisation déposés par les associations des centresvilles ont été analysés par le comité aviseur des évènements lors de la rencontre du jeudi 25 juin;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 60 000 \$ à l'Association des centresvilles de Chicoutimi selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 50 000 \$, puisé à même le budget 1310100-29998 ;
- Dernier versement au montant de 6 000 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 4 000 \$ déjà versé pour l'évènement Je m'en racine et je me cultive pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 28 000 \$ à la Corporation du centreville d'Arvida selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 20 200 \$, puisé à même le budget 1310100-29998 ;
- Dernier versement au montant de 2 800 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 5 000 \$ déjà versé pour l'évènement Fête estivale d'Arvida pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 40 000 \$ à la Corporation du centreville de Jonquière selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 32 500 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 4 000 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités ;
- Autorisation d'utiliser le montant de 3 500 \$ déjà versé pour l'évènement Challenge provincial de Crossfit pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;

QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 32 000 \$ à la Corporation du centreville de Kénogami selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 13 700 \$, puisé à même le budget 1310100-29998:
- Dernier versement au montant de 3 200 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;
- Autorisation d'utiliser le montant de 15 100 \$ déjà versé pour l'évènement Kénogami en fête pour le volet animation du projet de vitalisation des centresvilles;

ET QUE la Ville de Saguenay accorde un montant de 37 000 \$ à la Corporation du centre-ville de La Baie selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 13 900 \$, puisé à même le budget 1310100-29998;
- Dernier versement au montant de 3 700 \$, à la fin du projet, sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activités;
- Autorisation d'utiliser le montant de 6 900 \$ déjà versé pour l'évènement La Fouart pour le volet animation du projet de vitalisation des centres-villes;
- Autorisation d'utiliser le montant de 12 500 \$ déjà versé pour l'évènement La Fouart, conditionnellement à la réalisation du projet de cinéma en plein air ou d'un autre projet d'animation.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

	Non applicat	ole		Oui			Par :		
							Date	:	
	PROTOCOL	E OU E	ENTENTE J	JOINT(E):		À VENIR	Date	ė	
5.	SUIVI (Co	orres	pondan	ce ou in	<u>forma</u>	tion à tra	nsmettre) : (obligatoire)	
	Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service) Date : *Identifier le service pour lequel une action est requise								
	Suivi devant Information		·	` .	er le sen sion:	vice) Date			
6.	DISPONI	BILIT	É FINAN	NCIÈRE	: (Oblig	gatoire)			
	Non applicat	ole 🗌		Oui 🛚	p	oste budgéta	ire : 1310100-2	9998	
Nom o	de l'organisr	ne	Nom du	requérant	- 1	Montant	Montant	UBR et	Chèque au
						demandé emier versement	octroyé Premier versement	compte	Service ou posté
						uxième sement	Deuxième versement		
							Λ		
Pré	eparé par :	Audre	y Roy				Luglaide	Houle	
			eillère aux é ce de la cult					ide, directrice culture, des sp	orts
			la vie comm		orts			ommunautaire	
Dat	te:	2020-	06-26						
De	nis Simard			_			Jean-Françoi	s Boivin	
	ecteur généra	l adjoin	nt				Directeur gén		
Dat									

H:\Usagers\Secretaire Jonquiere\Partage\Secrétaire 5\SOMMAIRES\Modèle de sommaire.doc



RECULE

5 JUIN 2020

	7. 7
APPROBATION	
Date exécutif:	
Approuvé par :	

Service des affaires juridiques et du greffe

SOMMAIRE DE DOSSIER	RECTION GÉNÉ	RALE	Approuve pa		
OBJET: CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS - CAUTIONNEMENT RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF:					
Conseil municipal	Comité exécu	ıtif			
Conseil d'arrondissement	Chicoutimi		Jonquière	La Baie	

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le cautionnement de la marge de crédit.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Nous avons reçu le renouvellement du cautionnement de la marge de crédit pour Contact Nature Rivière-à-Mars.

Suite à une discussion avec l'organisme, il a été convenu de conserver le montant cautionné par la Ville et par conséquent que ce montant maximal cautionné soit de 75 000 \$.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B.: Seul le texte ci-dessous sera reproduit <u>intégralement</u> sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement reçu par Contact Nature Rivière-à-Mars;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact Nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 75 000 \$, valide jusqu'au 30 juin 2021;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

-			≅ .						
4.	VÉRIFICA	ATION DE	S ASPECTS	JURI	DIQUES :	(Obligatoir	re)		
	Non applicat	ole 🗌	Oui []			Par:		
			*				Date :		
	PROTOCOL	E OU ENTE	NTE JOINT(E):		À VENIR :		Date :		
5.	SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)								
	Le suivi a éte	é fait 🔲 au	près de: (ir	ndiquer I	e service) Date :				
	*Identifier le Suivi devant	service pour être fait par	lequel une action e Christine Tremb	est requi ay, trés	se	ce des fir	nances		
	Information	s utiles lors	de la transmissio	n:	Date .				
6.	DISPONI	BILITÉ FI	NANCIÈRE :	(Obligat	oire)				
	Non applicab	le 🗌	Oui 🗌	pos	te budgétaire :				=
Pré	paré par :	Caroline Tre	emblay			J.	laide Houle		
			direction par intér				e Houde, directric de la culture, des		
			a culture, des spor communautaire	(S			vie communautai		
Dat	e:	Le 26 mai 2	020			K	To say of	soil 3	
Der	nis Simard	20200	05-05	_ (Jean-N	ançois Boivin	710	
				3 20			05	- 06-	2020



CAUTIONNEMENT SPÉCIFIQUE

Je soussigné(e),		Ville de Saguenay Nom de la (des) caution(s)	
(s'il s'agit d'une personne r	norale, ici représentée par)
se déclarant dûment autor	isé[e][s] aux fins des présentes en ve	ertu 🗖 d'une résolution en date du _	d'une convention unanime des
actionnaires en date du	autre :)
me porte caution solidaire	des obligations de	CONTACT NATURE Nom de l'e	
envers		La Caisse Desjardins de La Baio Nom de la caisse	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
aux termes du ou des cont	rats de crédit suivants dont j'ai pris co		
a) un contrat de		. de\$ signé l	e;
b) un contrat de	Prêt, crédit variable ou crédit rotatif	de\$ signé l	e;
c) un contrat de	Prêt, crédit variable ou crédit rotatif	de\$ signé l	0;
d) un contrat de	Prêt, crédit variable ou crédit rotatif		e;
e) un contrat de	Prêt, crédit variable ou crédit rotatif		e;
f) un contrat de	Prêt crédit variable ou crédit rotatif		2008-07-15
	Prêt, credit variable ou crédit rotatif		avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au
		npter de la demande de paiement qui r	
g) un contrat de vente	conditionnelle de	\$ conclu entre l'emprunteur et	Nom du marchand
		le	et cédé ensuite à la caisse.
		a somme deS opter de la demande de paiement qui r	5, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au(x) ne sera faite par la caisse.
nonobstant le remboursem succession aussi longtemp et ne dégagera ma responda date de réception dudit à la caisse sera informée de après réception de cet avis Toute somme perçue de l'e et toute somme perçue de cautionnées. Le présent cautionnement à tout autre cautionnement les obligations de la caution La caution s'engage à rem (si elle est une société ou une Si plus d'une personne se	crédit variable ou de crédit rotatif sont pent occasionnel, total ou partiel des se que je n'aurai pas donné à la caisse sabilité que pour les sommes avancé vis. Advenant que je décède avant de mon décès par mes ayants droit, par de la caution en exécution du présent ou n'est pas rattaché à l'exercice de fonct déjà signé par la caution en faveur de la consont indivisibles et peuvent être récettre à la caisse, sur demande de cell une personne morale) sur un formulair	sommes avancées à l'emprunteur en e un avis écrit exprimant mon désir de es à l'emprunteur après l'expiration d'un'être prévalu(e) de mon droit de réver avis écrit, et ma succession ne sera scrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre autionnement pourra être imputée, à cions particulières et est consenti à titre e la caisse. Ilamées en totalité de chacun de ses he-ci, un bilan personnel à jour (si elle ere de la caisse ou sous une autre form attonnement est réputé être rédigé à la	est une personne physique) ou des états financiers à jour
Signé à Saguenay		le	
Cianahura	de la caution ou de son représentant	Sir	nature de la caution ou de son représentant
Signature	as a dudion of de contrepresentant		
	Nom (lettres moulées)		Nom (lettres moulées)
201 Racine Est	Adresse (Qc) G7H	5B8	Adresse
Signature	de la caution ou de son représentant	Sig	nature de la caution ou de son représentant
	Nom (lettres moulées)		Nom (lettres moulées)
	Adresse		Adresse



Folio	Prêt no	
0309904		

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE (PERSONNE FAISANT AFFAIRES DE COMMERCE, SOCIÉTÉ, PERSONNE MORALE)

ENTRE:

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BAIE

361, RUE ALBERT VILLE DE LA BAIE, QUEBEC G7B 3L5

ci-après appeiée «LA CAISSE»

ET:

CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS

3232 CH SAINT-LOUIS, LA BAIE G7B 3P6

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par Messieurs Jean Lavole et Robin Tremblay, se déclarant dûment autorisé[e][s] aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration, en date du dix lulliet 2008)

ci-après appelé(e) «LE MEMBRE»

LESQUELS FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES:

1. OUVERTURE DE CRÉDIT

La caisse consent au membre, qui accepte, une ouverture de crédit de 150 000,00\$.

2. MODALITÉS D'OPÉRATION

Le membre bénéficiera de cette ouverture de crédit par tranches de 5 000,00\$ (unités de crédit) ou de multiples de ce montant, conformément aux modalités et conditions qui suivent:

- 1) Ces avances en argent seront versées de manière à couvrir, lorsque le solde de son compte d'épargne avec opérations (EOP) sera insuffisant, les chèques qui y seront tirés, les retraits qui y seront effectués, et tout autre débit autorisé sur ce compte par le membre, ce dernier autorisant la caisse à débiter son compte pour toute obligation envers elle qui est devenue exigible. Le membre verra alors sa dette augmentée d'une somme égale au nombre d'unités de crédit qui seront nécessaires pour couvrir le montant manquant à son compte.
- 2) Simultanément, le membre acquerra le droit de faire des retraits, d'autoriser des débits et de tirer des chèques pour le surplus, à même son compte EOP, et la caisse devra faire les inscriptions nécessaires pour en rendre compte.
- Les modalités qui précèdent ne s'appliqueront pas si un retrait, un débit ou le paiement d'un chèque avait pour effet d'entraîner un dépassement de l'ouverture de crédit totale.

3. REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET VARIATION DU CRÉDIT

Quotidiennement, la caisse débitera, à titre de remboursement des sommes dues en capital, le compte EOP du membre d'un montant correspondant à un multiple de l'unité de crédit mentionnée plus haut, si le solde du compte est créditeur. Le membre pourra profiter ensuite de l'ouverture de crédit de la même manière que s'il n'avait pas encore bénéficié une seule fois du capital qu'il rembourse. Toutefois, le membre pourra en tout temps rembourser partiellement ou en totalité les sommes dues en vertu des présentes.

4. INTÉRÊTS

Les sommes prêtées portent intérêt, calculé mensuellement, avant comme après échéance:

Taux variable: au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré de 1,000% l'an. Le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement du taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins.

Le taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins est le taux d'intérêt qu'elle annonce publiquement comme étant son taux préférentiel. En date des présentes, ce taux est de 4,750% l'an. Le membre peut, en tout temps, demander à toute caisse Desjardins de lui indiquer le taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins alors en vigueur.

L'intérêt doit être payé le **premier jour** de chaque **mois**. Il sera débité automatiquement du compte EOP du membre, sauf lorsqu'il s'agit d'un jour férié ou d'un samedi, auquel cas la caisse pourra débiter le compte du membre le premier jour ouvrable suivant, et l'intérêt courra dans l'intervalle. Tout intérêt non payé à l'échéance porte lui-même intérêt au même taux que celui qui est applicable aux sommes avancées.

La caisse peut, en tout temps, modifier au moyen d'un préavis écrit de 30 jours, le ou les pourcentages de majoration par rapport au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins qui est ou sont indiqués ci-dessus.

5. LIEU DE PAIEMENT

Tout paiement, tant de capital que d'intérêts et d'accessoires, doit être effectué aux bureaux de la caisse.

6. RELEVÉ PÉRIODIQUE

Le membre pourra obtenir, sur demande, un relevé de prêt détaillant les opérations précédemment effectuées au cours d'une période déterminée entre la caisse et le membre ainsi que le solde dû à la fin de cette période.

7. PREUVE

Sous réserve de tout autre moyen de preuve permis par la loi, la production des reçus respectifs des parties et, le cas échéant, des chèques acquittés fera preuve complète du solde dû et des versements effectués. Le membre accepte en outre formellement que si des chèques acquittés ou des reçus lui sont remis à sa demande, les photocopies que pourra en produire la caisse auront la même valeur de preuve que les originaux; l'authenticité et l'exactitude des photocopies ne pourront alors être contestées que sur production des originaux par le membre.

8. DISPONIBILITÉ DE L'OUVERTURE DE CRÉDIT

L'ouverture de crédit sera disponible lorsque les garanties seront en place à la satisfaction de la caisse et que les biens hypothéqués seront assurés conformément au ou aux contrats de garantie.

9. RÉDUCTION OU ANNULATION DE L'OUVERTURE DE CRÉDIT

La caisse pourra, en tout temps, informer le membre qu'elle réduit le montant de l'ouverture de crédit ou qu'elle y met fin et qu'il y a cessation temporaire ou définitive des avances, selon le cas.

VOIR VERSO

10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La caisse se réserve le privilège d'exiger, en tout temps, le remboursement immédiat de tout solde dû en capital, intérêts, frais et accessoires. La caisse aura alors la faculté de ne plus donner suite au contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11. DÉFAUT

Si le membre tire un chèque qui porte le solde de l'ouverture de crédit à un montant supérieur à celui qu'autorise le présent contrat, s'il fait faillite, s'il cède ses biens ou devient insolvable ou encore s'il n'observe pas l'une ou l'autre des conditions et obligations convenues aux présentes ou dans tout autre contrat de crédit ou de sûreté signé avec la caisse, celle-ci pourra exiger le remboursement immédiat de tout solde alors dû en capital, intérêts, frais et accessoires en vertu des présentes et de tout autre contrat de crédit signé entre la caisse et le membre.

12. FRAIS

Le membre paie les frais d'analyse de la demande de crédit, les frais de prise des garanties prévus au ou aux contrats de garantie, les frais mensuels de gestion de son ouverture de crédit, de suivi et de supervision accrue, d'avis, de prorogation, de renouvellement annuel, de remise d'un document exigé au-delà de la date convenue et d'insuffisance de son ouverture de crédit. Le membre reconnaît que ces frais ont été portés à sa connaissance et qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre par la caisse. Le membre paiera également les frais de quittance et mainlevée lorsque l'ouverture de crédit sera entièrement remboursée et qu'il y sera mis fin. La caisse est autorisée à débiter le compte du membre du montant de ces frais.

13. CHANGEMENT DE CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE PERSONNE MORALE

Si le membre est une société ou une personne morale, toute opération ayant pour effet de changer la ou les personnes qui la contrôlent doit être communiquée par écrit à la caisse.

14. INDIVISIBILITÉ ET SOLIDARITÉ

La créance de la caisse est indivisible et peut être réclamée en totalité de chacun des héritiers, légataires et ayants droit du membre. Si le terme «membre» désigne plus d'une personne, leurs obligations sont solidaires.

15. ABSENCE DE NOVATION

Si le contrat modifie une ouverture de crédit déjà consentie, il n'en opère pas novation.

16. AUTRES MENTIONS

- Le maximum de la marge sera limité à 100 000,00\$;
- Pour être augmenter à plus de 100 000,00\$ la corporation devra fournir à la calsse les subventions à venir;
 Le présent est assujetti à des frais d'analyse et d'ouverture de ***\$225,00 et l'emprunteur autorise la calsse à débiter son compte en conséquence.

Signé à Saguenay ce quinze juillet 2008.

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA BAIE	
Nom de la caisse	
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	
Norn du membre	
Sytton Merce	Sylvie Mercler
Signature du représentant de la caisse	
a (May Jaw	Jean Lavole pour Contact nature Rivière-à-Mars
Signature du membre ou de son représentant	
6 Kalm Janta	Robin Trembiay pour Contact nature Rivière-à-Mars
Signature du membre ou de son représentant	

Saguenay, le 7 mai 2020

Ville de Saguenay Mme Caroline Dion 201 rue Racine E, CP 8060 Saguenay, QC G7H 5B8

OBJET: Cautionnement Ville de Saguenay Contact Nature Rivière-À-Mars

Madame.

Nous avons un dossier de marge de crédit dont le cautionnement de la ville vient à échéance le 30 juin 2020.

Tel que discuté avec la ville, nous avons refait le document de cautionnement afin d'indiquer votre montant de cautionnement à **75 000,00\$.**

Je vous joins les documents que j'ai fais parvenir également à Contact Nature Rivière-À-Mars.

Serait-il possible de nous faire parvenir la résolution municipale et le cautionnement avant l'échéance afin de ne pas nuire aux opérations de l'organisme mentionné.

En vous remerciant pour votre collaboration, veuillez agréer, madame, nos salutations distinguées.

CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE-BAS-SAGUENAY

Jérémy St-Hilaire, Directeur de comptes Desjardins Entreprises Saguenay



PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par vidéoconférence, le 6 juillet 2020 - Un quorum présent.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS – VOLET FINANCIER DE LA VILLE DE SAGUENAY - MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la politique de soutien aux organismes volet financier de la Ville de Saguenay le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'application de ladite politique, certaines problématiques ont été soulevées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la politique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la politique de soutien aux organismes volet financier de la Ville de Saguenay afin d'ajouter le paragraphe suivant à la suite de la description du type de soutien financier «don», se retrouvant à la page 3 :

«Tout don de plus de 2 000 \$ que le conseil d'arrondissement souhaiterait effectuer à un seul organisme doit être obligatoirement soumis au conseil municipal avant de pouvoir être versé.»



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 1er avril 2019 - Un quorum présent.

7.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS – VOLET FINANCIER DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2019-184

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que depuis 2002, suite à la fusion des sept villes et municipalités le traitement de l'ensemble des organismes retrouvés sur le territoire de la Ville de Saguenay sont traités de façon aléatoire, sans procédures préalablement établies;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a déposé la politique de soutien aux organismes volet financier de la Ville de Saguenay aux membres des Commissions des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, des sports et du plein air, des arts, de la culture et du patrimoine ainsi que celle des finances en mars 2019;

CONSIDÉRANT que tous les élus présents lors de la présentation se sont dits favorables à l'adoption de la politique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique de soutien aux organismes volet financier de la Ville de Saguenay.

Le vote est demandé par le conseiller Michel Tremblay. Adoptée à la majorité, les conseillers Éric Simard et Michel Tremblay ayant voté contre.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1er avril 2019.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois 2019.

La greffière,

CD/sh CAROLINE DION



Politique de soutien aux organismes reconnus Volet financier

Ville de Saguenay

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

CONTENU

Mise en contexte	1_
Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	1
La reconnaissance et le soutien en bref	2
Objectifs de la Politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier	2
Type de soutien et dépôt d'une demande	3
Soutien au fonctionnement	5
Analyse des demandes relatives aux organismes culturels professionnels	5
Analyse des demandes relatives aux organismes sportifs	5
Analyse des demandes relatives aux organismes de plein air	6
Analyse des demandes relatives aux organismes de loisir	6
Analyse des demandes relatives aux organismes d'action communautaire	7
Soutien aux événements	8
Critères d'admissibilité	7
Critères d'évaluation	7
Soutien municipal	8
Dépôt d'une demande de soutien financier au fonctionnement ou aux événements et octroi de l'aide financière	11
Soutien aux projets structurants	12
Objectifs	12
Disponibilité des fonds	12
Critères d'admissibilité	12
Exclusions	12
Dépôt d'une demande	12
Soutien aux projets d'immobilisation	13
Objectifs	13
Disponibilité des fonds	13
Critères d'admissibilité	13
Dépôt d'une demande	13
Pour information 2	13

Mise en contexte

La Politique de soutien aux organismes reconnus volet soutien financier découle de la Politique de reconnaissance des organismes adoptée en 2018 en vertu de la résolution VS-CM-2018-309. Cette nouvelle politique de soutien financier permet à Saguenay de se doter d'une vision commune et d'harmoniser ses façons de faire en matière de soutien aux organismes, et cela, tout en conservant le dynamisme inhérent à un milieu blen développé et orchestré par de nombreux acteurs des domaines communautaire, culturel, événementiel, sportif, de loisir et de plein air. Saguenay souhaite ainsi mieux définir ses interventions afin de s'assurer de leur cohérence avec ses orientations tout en mesurant leur impact sur la qualité de vie des citoyens.

Cette politique contribue aussi à répondre aux recommandations émises par la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport pour l'exercice de 2013, dont celles de revoir la gestion et le suivi de l'aide aux organismes et de centraliser les budgets. Aussi, elle s'inscrit en cohérence avec le Projet de loi 122 (PL-122) adopté au mois de juin 2017 par l'Assemblée nationale du Québec ainsi que la Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité signée entre le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités au moment du dépôt du projet de loi. Le gouvernement du Québec reconnaît ainsi que les municipalités « exercent des fonctions essentielles et offrent des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain »¹, entre autres sur les plans d'aménagement et d'urbanisme, de transport, d'environnement, de culture, de loisir et de développement économique. Les municipalités signataires de la déclaration s'engageaient à servir leurs citoyens avec rigueur, excellence et transparence.

Tout comme pour la reconnaissance des organismes, la Politique de soutien aux organismes reconnus volet financier se base sur des valeurs d'équité, d'accessibilité, de transparence et de développement durable et vient actualiser les procédures précédentes. Plus spécifiquement, elle relève principalement du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dont les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

- Art et culture
- Sport
- Loisir
- Vie communautaire
- Plein air
- Événements

La Politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier a été développée par un comité formé de représentants de chacune des divisions du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et s'appuie sur la force de ses composantes et la richesse de ses actifs. Ainsi, il met de l'avant des actions novatrices et respectueuses de nos identités et diversités. Il entend favoriser l'accessibilité pour tous à ses programmes, ainsi qu'à ses équipements et activités, et ce, afin d'offrir aux citoyens un accès démocratique à de multiples opportunités d'épanouissement et d'enrichissement. Pour ce faire, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire s'engage à :

Être à l'écoute des besoins des citoyens et organismes partenaires (adaptabilité);

¹ Gouvernement du Québec (2016). Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité

- Exercer un leadership favorisant une effervescence orientée vers l'innovation incitant l'engagement des partenaires;
- Viser une juste distribution des ressources (équité);
- Mettre en place des incitatifs afin que tout citoyen puisse accéder à des services de qualité et aux équipements culturels, sportifs, récréatifs communautaires et de plein air;
- Assurer à l'ensemble des citoyens l'accessibilité universelle à une gamme de services et infrastructures dans une perspective de lutte à l'exclusion.

Tous les cas particuliers ou non inclus dans cette politique seront étudiés par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les mêmes principes appliqués dans cette politique. Par la suite, le Service soumettra ses recommandations à la commission concernée et au conseil municipal.

La reconnaissance et le soutien en bref

L'obtention du statut d'organisme reconnu^a constitue un prérequis pour accéder à un soutien de la part de la Ville. La Ville considère les organismes reconnus comme des partenaires, ce qui les rend éligibles à recevoir du soutien pour les aider à réaliser leur mandat. Toutefois, la reconnaissance d'un organisme par la Ville ne constitue pas, pour cette dernière, une obligation de lui offrir une forme de soutien en particulier.

Objectifs de la Politique de soutien aux organismes reconnus - Volet financier

- Favoriser le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié qui contribue activement à la qualité de vie des citoyens;
- Développer une approche municipale commune, uniforme et transparente envers les organismes à but non lucratif;
- Soutenir les organismes dont l'offre de services est en lien avec la mission du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, encourager leurs initiatives et consolider les partenariats;
- Utiliser les ressources de la Ville de Saguenay de manière optimale et équitable;
- Favoriser la saine gestion des organismes en balisant les pratiques administratives liées au soutien aux organismes reconnus.

² Pour plus d'informations sur la Politique de reconnaissance des organismes, veuillez consulter la documentation à l'adresse www.reconnaissance.saguenay.ca

Type de soutien et dépôt d'une demande

Le soutien peut prendre diverses formes : matériel et technique (locaux, infrastructures, équipements, assurances, communications, etc.), professionnel et financier. La présente politique traite uniquement du volet financier. D'autres volets viendront la bonifier ultérieurement. Les cautionnements et remboursements de primes d'assurances seront également traités ultérieurement.

Des grilles d'analyse ont été créées afin d'assurer un traitement équitable et comparable dans l'ensemble de la Ville de Saguenay en fonction des domaines d'activité et d'intervention. Le fait que l'organisme soit admissible à une forme de soutien ne garantit en rien l'accès à ce soutien. En effet, d'une année à l'autre, la Ville de Saguenay doit s'assurer de faire une saine utilisation de ses ressources et agir selon les disponibilités de ces dernières.

Type de soutien financier	Description	Dépôt d'une demande	
Don	Un don est une somme d'argent versée par la Ville de Saguenay à un organisme à but non lucratif (reconnu ou non par la Ville de Saguenay), sans contrepartie ni reddition de compte. Le don se distingue de la subvention par le fait qu'il n'est pas destiné à soutenir les activités régulières ou le fonctionnement de l'organisme mais plutôt à contribuer de façon ponctuelle et non récurrente (activité de levée de fonds, campagne de financement, activité bénéfice). La somme des dons versés à un seul organisme ne peut dépasser 2 000 \$ par année financière de la Ville.3	Auprès d'un élu ou du conseil d'arrondissement	
Soutien au fonctionnement	Accordé pour soutenir l'organisme dans ses activités régulières et récurrentes. L'aide financière est accordée sur une base annuelle. Les organismes reconnus comme promoteurs d'événements ne sont pas admissibles à ce type de soutien.	Une fois par année, avant le 31 août, via le site Web de la Ville de Saguenay en mettant à jour toutes les informations de l'organisme	
Soutien aux événements	Accordé pour soutenir les promoteurs d'événements ou les organismes reconnus dans les autres domaines d'intervention nécessitant une aide financière pour réaliser un événement. Consulter les modalités dans la section soutien aux évènements pour tous les détails.		
Soutien au projet structurant	Un projet ponctuel dont l'effet ou l'impact contribue de façon marquée au développement d'un quartier, d'un secteur d'activité ou de plus d'un organisme, ou qui amène une solution concrète et innovante à un enjeu important pour le milieu.	Via le formulaire Web de dépôt de projet	
Soutien au projet d'immobilisation	Un projet d'immobilisation désigne toute « dépense effectuée par [l'organisme] en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au		

³ À noter que l'achat de billets pour des activités bénéfices ou pour des spectacles n'est pas considéré comme un don (en raison de la contrepartie) et que le présente politique ne s'applique pas à ces cas.

Politique de soutien aux organismes reconnus Volet financier | 4

cours d'un certain nombre d'exercices »4. Les fonds disponibles à ce type de	
projet dépendent des programmes en vigueur au moment de la demande.	

⁴ Institut Canadien des Comptables Agréés, 2006. Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière, version 1.2, reproduit sous licence.

Soutien au fonctionnement

Analyse des demandes relatives aux organismes culturels professionnels

Les arts, la culture et le patrimoine constitue une dimension importante de l'intervention municipale. La Politique de développement des arts, de la culture et du patrimoine adoptée en 2003 constitue un engagement ferme de la Ville de Saguenay à l'égard de son intervention dans le secteur culturel. À travers la mission qu'elle s'est donnée, la Ville de Saguenay exerce son plein leadership afin que les arts, la culture et le patrimoine soient un axe majeur de son identité et de son développement. C'est sur ce fondement que la Politique de soutien des organismes culturels professionnels a été bâtie.

Plusieurs organisations culturelles reconnues animent le milieu culturel sur le territoire. Toutefols, la Ville de Saguenay souhaite soutenir financièrement les organisations dont les missions et les projets contribuent à la réalisation d'objectifs culturels municipaux. Quatre grands critères orientent les décisions quant au soutien financier des organismes culturels sur le territoire :

- a) La contribution à la vitalité culturelle et municipale : La Ville de Saguenay souhaite soutenir les organisations qui, par leur envergure, leur notoriété, le territoire desservi, leur présence significative dans le milieu, leur programmation et leur accessibilité contribuent le plus au développement de notre culture et de notre identité saguenéenne.
- b) Les efforts de sensibilisation et de développement de public : La Ville de Saguenay souhaite soutenir les efforts de promotion et de médiation culturelle des organismes envers la population.
- c) L'apport à la communauté des artistes et des travailleurs culturels: La Ville de Saguenay souhaite soutenir les organismes qui respectent les droits d'auteurs, qui privilégient l'embauche de professionnels culturels et qui font des efforts pour améliorer les conditions de travail des artistes et des travailleurs culturels sur le territoire de Saguenay.
- d) L'efficacité organisationnelle: La Ville de Saguenay souhaite soutenir les organismes qui démontrent un réel besoin de soutien et qui présentent une gestion financière et une gouvernance saine et démocratique. La Ville de Saguenay souhaite aussi encourager les organismes dont les sources de financement sont diversifiées, qui présentent des revenus autonomes significatifs et qui font des efforts de partenariat et de mutualisation avec d'autres organismes de Saguenay.

Analyse des demandes relatives aux organismes sportifs

Les clubs sportifs fédérés sont des partenaires privilégiés pour la Ville de Saguenay pour offrir aux citoyens une offre de services complète pour la pratique encadrée d'activités sportives dans un environnement sain et sécuritaire. Dans ce contexte, nous voulons soutenir adéquatement les organisations selon les critères suivants :

- L'envergure de l'organisation: La Ville de Saguenay désire évaluer les organisations selon le territoire couvert et selon les différentes catégories de clientèles touchées. La Ville de Saguenay accorde toutefois plus d'importance aux organisations œuvrant auprès des clientèles âgées entre 6 et 17 ans.
- 2. L'offre et l'accessibilité des services: La Ville de Saguenay désire reconnaître les efforts de l'organisation à garder un coût le plus accessible possible et des accommodements d'horaires favorisant la conciliation avec la famille ainsi que la durée des opérations annuellement. De plus, nous voulons évaluer si l'offre d'activités comble adéquatement les différentes sphères de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) tout en mettant l'accent sur les volets initiation et compétition.
- 3. La qualité et la quantité des intervenants: La Ville de Saguenay souhaite encourager les organismes qui déploient des efforts dans la formation des intervenants, en particulier les entraîneurs car ils sont la pierre angulaire du développement sportif chez les jeunes. De plus, la Ville de Saguenay désire soutenir les organisations selon le nombre d'intervenants qu'ils doivent avoir pour répondre adéquatement aux besoins.

4. L'efficacité organisationnelle : La Ville de Saguenay désire valoriser les efforts d'autofinancement de l'organisme par l'entremise de sources de revenus diversifiées.

Analyse des demandes relatives aux organismes de plein air

La Ville de Saguenay reconnaît l'importance des organismes de plein air sur son territoire, qui permettent à ses citoyens de vivre des expériences en nature qui soient à la fois diversifiées, accessibles et sécuritaires. En harmonie avec les orientations régionales et nationales en matière de plein air, soit le *Plan d'action régional Plein air 2018-2023 : Je m'attache au plein air* et l'Avis sur le plein air : Au Québec, on bouge en plein air!, la Ville souhaite travailler en collaboration avec les organismes afin de développer et de promouvoir le plein air de façon concertée à Saguenay. Cette volonté se traduit par les critères suivants afin de guider le soutien offert aux organismes de plein air :

Développement concerté et promotion du plein air

La Ville de Saguenay souhaite contribuer à encadrer, influencer et promouvoir un développement concerté du plein air ainsl que de susciter et de développer l'intérêt de la population à la pratique d'activités de plein air. Elle désire aussi encourager et promouvoir l'autonomisation du milieu en soutenant les efforts de concertation, de mutualisation des ressources et de promotion du bénévolat et de l'engagement citoyen.

2. Accessibilité et participation sociale

Cette orientation permet à la Ville d'encourager les organismes qui favorisent l'accès de l'ensemble de la population à des activités et à des installations contribuant à l'adoption et au maintien d'un mode de vie physiquement actif. Ainsi, les organismes contribuent aussi à réduire les inégalités dans les conditions et la qualité de vie des collectivités et des citoyens en tenant compte de leur diversité et de leurs différences. Par exemple, la Ville souhaite soutenir les organismes qui rendent disponibles les lieux de pratique en toute saison, qui favorisent l'initiation et la pratique familiale en plein air, et ceux qui présentent une offre de services diversifiée, accessible et adaptée.

3. Sécurité et conformité

Saguenay souhaite par cette orientation s'assurer que la pratique d'activités en plein air puisse se faire de manière sécuritaire par le développement, le maintien et l'entretien de sites et de sentiers qui soient conformes, accessibles et sécuritaires. Ceci peut aussi se traduire en encourageant les organismes qui mettent en œuvre des pratiques favorisant la sécurité et la conformité de leurs activités, comme la formation et la certification de leurs employés et bénévoles, l'adoption de plans de gestion de risque ainsi que la signature d'ententes écrites pour l'utilisation du territoire.

4. Efficacité organisationnelle

Cette dernière orientation permet de favoriser une distribution équitable des ressources de la Ville en soutenant les organismes qui font preuve de rigueur et de transparence dans la gestion de leur organisation et de leurs ressources, par exemple ceux qui font preuve d'une saine gestion financière, d'efforts de diversification de leurs sources de financement et ceux qui possèdent un plan d'action ou une planification stratégique annuelle.

Analyse des demandes relatives aux organismes de loisir

La Ville de Saguenay souhaite se doter d'une politique du loisir. Celle-ci orientera la mise en place de critères d'analyse du soutien financier pour les organismes de loisir reconnus. D'ici là les demandes sont analysées dans une perspective de maintien des activités.

Analyse des demandes relatives aux organismes d'action communautaire

L'action communautaire à Saguenay est un incontournable afin de permettre de répondre aux nombreux défis du développement social à Saguenay. Par sa Politique de développement social, adoptée en 2007 en vertu de la résolution VS-CE-2007-262, la Ville de Saguenay s'est engagée à travailler avec ses partenaires du milieu de l'action communautaire afin d'améliorer les conditions et la qualité de vie de l'ensemble de ses citoyens dans un milieu sain, sécuritaire et équitable. D'ailleurs, les valeurs qui encadrent le soutien des organismes en action communautaire se basent sur les mêmes valeurs que cette dernière, soit la gouvernance participative, l'équité, l'autonomisation et la solidarité. Ainsi, afin de reconnaître l'action de ses partenaires du développement social et d'encourager les organismes qui y contribuent activement à Saguenay, la Ville déterminera le montant des subventions aux organismes d'action communautaire en fonction de leur adhésion et de leurs efforts en lien avec ces valeurs. L'efficacité organisationnelle de l'organisme sera aussi considérée afin de permettre à la Ville d'être en cohérence avec les principes de rigueur, transparence et excellence qu'elle doit assumer comme gouvernement de proximité. Le financement sera toujours octroyé de façon équitable entre les différents organismes et en respect des fonds disponibles pour l'année financière en cours. Les valeurs du développement social et d'efficacité organisationnelle se traduisent en quatre grandes orientations :

1. Solidarité, autonomisation et vitalité communautaire

Par cette orientation, la Ville de Saguenay souhaite développer une plus grande solidarité entre l'ensemble des acteurs du développement social, et stimuler, encourager et promouvoir l'autonomisation du milieu par la concertation, la mutualisation des ressources, le bénévolat et l'engagement citoyen.

2. Équité et respect de la diversité

Cette orientation permet à la Ville de Saguenay de valoriser les efforts mis en œuvre afin de réduire les inégalités dans les conditions et la qualité de vie des collectivités et des citoyens en tenant compte des différences et de la diversité. Aussi, elle vise à soutenir les organismes qui contribuent à une distribution équitable des ressources et des services rendus à l'ensemble des citoyens de la Ville, par exemple en présentant un horaire de service flexible, une offre de services cohérente, accessible et adaptée, et en offrant des activités ou des services à des citoyens résidant dans tous les secteurs de la Ville.

3. Gouvernance participative et communication avec le milieu de vie

Cette orientation permet à la Ville de Saguenay de prendre en compte les savoirs et les pouvoirs individuels et collectifs dans le développement du milieu et de ses organisations tout en valorisant les organismes qui contribuent à mieux informer les citoyens sur les problèmes émergents, les ressources, les projets et les réalisations en lien avec le développement social et communautaire. Elle encourage ainsi les organismes qui entretiennent une vie démocratique saine, impliquent la clientèle dans la définition de leurs orientations, sensibilisent la population à leur mission et aux enjeux de l'organisme, et utilisent différents moyens de communiquer avec leurs membres sur une base régulière.

4. Efficacité organisationnelle :

Cette dernière orientation permet de favoriser une distribution équitable des ressources de la Ville en soutenant les organismes qui font preuve de rigueur et de transparence dans la gestion de leur organisation et de leurs ressources, par exemple ceux qui font preuve d'une saine gestion financière, d'efforts de diversification de leurs sources de financement et ceux qui possèdent un plan d'action ou une planification stratégique annuelle.

Soutien aux événements

Chaque année, la Ville de Saguenay accueille plusieurs événements publics sur son territoire, tels que des fêtes populaires, des compétitions sportives, des festivals, etc. Ceux-ci contribuent à l'animation et au développement de la vie culturelle, communautaire, sportive, sociale et économique. La Ville reconnaît l'importance des évènements et souhaite collaborer avec les organisateurs afin de consolider une offre événementielle de qualité.

Cette section s'adresse à tous les organismes promoteurs d'événements reconnus, ainsi qu'aux organismes reconnus des autres domaines d'intervention qui désirent déposer une demande de soutien financier pour la réalisation d'un événement.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'événement doit être d'envergure significative et doit correspondre aux critères ci-dessous :

- 1. Se tenir sur le territoire de Saguenay, sur une période n'excédant pas 20 jours ou deux périodes de 10 jours par emplacement;
- 2. Être autorisé par le comité de soutien aux événements si celui-ci se déroule sur une propriété de la Ville;
- 3. S'inscrire dans les champs de compétence municipale reconnus;
- 4. S'insérer dans le calendrier événementiel et contribuer à ce que celui-ci présente :
 - une offre variée, de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des différents types de clientèles;
 - une offre d'événements répartie de façon équitable et efficiente sur tout le territoire;
 - une offre d'événements répartie de façon équitable et efficiente sur toute l'année. L'événement doit occuper une période libre dans le calendrier, il ne doit pas se trouver en situation de dédoublement ni entrer en conflit avec un événement de même nature;
- 5. Cadrer dans la mission et la compétence de l'organisme;
 6. Être la principale activité de l'organisme, sinon le contenu de l'événement doit se démarquer de ses opérations régulières;
- 7. Proposer une programmation regroupant un ensemble d'activités offertes au grand public;
- 8. Avoir un budget minimal de 2 500 \$ spécifique à l'évènement.

Exclusions:

- Collecte de fonds ou activité de financement;
- Foire commerciale ou événement commercial;
- Événement sportif non sanctionné par une fédération sportive reconnue (provinciale, nationale ou internationale);
- Activité de fin d'année, concours ou gala;
- Congrès et colloque;
- Activité à caractère partisan ou religieux.

Critères d'évaluation

- 1. La Ville de Saguenay désire collaborer avec les organismes qui démontrent leur efficacité organisationnelle. Elle encourage ceux qui :
 - Présentent une gestion financière et une gouvernance saine et démocratique.
 - Font preuve de rigueur et de transparence dans la gestion de leur organisation et de leurs ressources.
 - Déposent un budget équilibré, dont les sources de financement sont diversifiées, génèrent des revenus autonomes significatifs et font des efforts de partenariat et de mutualisation.

- Ont démontré leur expérience et leur capacité de réaliser l'événement au cours d'éditions précédentes ou lors d'événements de même envergure.
- 2. La Ville de Saguenay souhaite accueillir des événements qui ont des retombées sociales. Elle encourage ceux qui
 - Contribuent à bonifier le calendrier événementiel en exploitant un créneau unique et en présentant une offre accessible, de qualité, diversifiée pour sa population et ses visiteurs.
 - Répondent à un besoin du milieu et fournissant un apport à leur domaine d'intervention.
 - Démontrent des efforts pour assurer l'accessibilité universelle, être écoresponsable, promouvoir les saines habitudes de vie ou soutenir une cause sociale.
 - Tiennent leur événement dans un lieu compatible, mettent en œuvre des mesures pour diminuer les possibles impacts sur le milieu et impliquent la communauté.
- 3. La Ville de Saguenay est soucieuse de soutenir les évènements qui ont des retombées économiques. Elle encourage ceux qui:
 - Font rayonner Saguenay par leur envergure et leur couverture médiatique.
 - Génèrent de l'activité économique par leur achalandage important, leur performance touristique et leurs efforts de priorisation de l'achat local.

Soutien municipal

Un organisme peut bénéficier d'une aide financière et d'un soutien technique pour la réalisation d'un événement. Le soutien est offert en fonction de l'offre des services municipaux, de la disponibilité des ressources financières, humaines et matérielles de la Ville de Saguenay.

Le calcul de l'aide financière sera établi en considérant :

- L'enveloppe disponible;
- Les critères d'évaluation;
- Le besoin réel de l'organisme;
- Le coût des services municipaux rendus (prêt d'équipement, escorte policière, affichage promotionnel, alimentation électrique, etc.);
- Le pourcentage maximal de soutien municipal selon la classe de budget admissible :

Budget admissible de l'événement	Pourcentage maximal admissible en argent et services
Plus de 500 000 \$	20 %
Entre 100 000 \$ et 499 999 \$	30 %
Entre 30 000 et 99 999 \$	35 %
29 999 \$ et moins	40 %

Le budget admissible comprend les dépenses directement associées à l'événement. Elles sont principalement liées à l'administration, la promotion, la programmation et la logistique sans s'y restreindre excluant les dépenses ci-dessous :

Dépenses non admissibles

- Dépenses ne créant pas de mouvement de trésorerie au compte de l'organisme;
- Dépenses en immobilisation et amortissement;
- Dépenses liées à une collecte de fonds ou campagne de financement;
- Biens et services reçus gratuitement;
- Coûts pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement (ex. : partie remboursée de la TVQ ou de la TPS);
- Dépassement des coûts et tout déficit;
- Intérêt sur une dette;
- Dons ou profits remis à un tiers;
- Toute dépense jugée inappropriée ou démesurée.

De plus, les dépenses suivantes doivent être déclarées et leur admissibilité sera analysée :

- Dépenses liées à un fournisseur de biens ou services qui auraient un lien de dépendance avec un ou des membres ou employés de l'organisme;
- Dépenses liées à la tenue d'événement dans un établissement commercial.

À des fins de calcul de la présente demande, le montant en services est tiré de l'édition précédente à moins qu'un changement majeur soit prévu. Dans ce cas-ci, ou pour toute nouvelle demande d'événement, une évaluation préalable des coûts en services sera réalisée conjointement à l'analyse de la demande d'aide financière. Les demandes détaillées en services municipaux devront être déposées par le biais du formulaire d'autorisation et de soutien logistique et officialisées ultérieurement par le comité de soutien aux événements.

Versements

L'aide financière sera répartie en deux ou trois versements. Un montant représentant au moins 10 % de la subvention octroyée sera versé après l'événement, suite au respect des conditions du comité de soutien aux événements et au dépôt des documents requis :

- Annexe Budget de l'événement : compléter la colonne Résultats financiers de l'événement
- Annexe Rapport d'activités
- Autres documents à joindre si disponibles :
 - O Statistiques de fréquentation et étude d'achalandage;
 - O Plan de visibilité pour les partenaires;
 - o Résultats de sondage effectué auprès de la clientèle;
 - o Revue de presse

La Ville se réserve le droit à son entière discrétion de payer à même la dernière tranche de la subvention : les réparations des bris causés lors de l'événement, les frais encourus résultant du non-respect des obligations de l'organisme ou le remplacement de matériel perdu.

Dépôt d'une demande de soutien financier au fonctionnement ou aux événements et octroi de l'aide financière

Les demandes de soutien financier doivent être déposées au plus tard au 31 août et l'organisme doit répondre aux obligations de maintien de la reconnaissance, soit :

- 1. Avoir mis à jour les informations de son organisme dans son dossier d'organisme Web;
- 2. Avoir inclus tous les documents de maintien de reconnaissance :
 - a. Résolution attestant la conformité de la déclaration;
 - b. États financiers;
 - i. Pour les subventions de 49 999 \$ et moins : des états financiers conformes aux normes généralement reconnues pour les organismes à but non lucratif (états des résultats, bilan);
 - ii. Pour les subventions entre 50 000 \$ et 99 999 \$: des états financiers accompagnés d'une mission d'examen émise par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec extérieur à l'organisme;
 - iii. Pour les subventions de plus de 100 000 \$: des états financiers audités accompagnés d'un rapport d'audit signé par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec extérieur à l'organisme, en plus de fournir les contrats de travail des employés et des dirigeants ou tout autre document Jugé nécessaire aux fins de l'analyse.
 - c. Composition du conseil d'administration;
 - d. Rapport annuel entériné par le conseil d'administration;
 - e. Copie de la convocation de l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Selon les résultats de l'analyse, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soumettra ses recommandations aux instances concernées. Le soutien financier est attribué selon l'exercice financier de la Ville de Saguenay, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Advenant le cas d'un écart important entre le soutien que l'organisme recevait et celui auquel il a droit selon la présente politique, un scénario de transition pourrait être élaboré dans le souci d'assurer une transition progressive ou régressive. Les organismes pourront être conseillés et accompagnés par un membre du personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Soutien aux projets structurants

Objectifs

Le volet de soutien aux projets structurants permet à la Ville de Saguenay de soutenir des projets de nature ponctuelle issus du milieu dont l'effet ou l'impact contribue de façon marquée au développement d'un quartier, d'un secteur d'activité ou de plus d'un organisme, ou ceux qui proposent une solution concrète et innovante à un enjeu important pour le milieu. Les projets dont la finalité permet de favoriser le renforcement de l'autonomie des organismes ou la mutualisation des ressources et des compétences dans la communauté pourraient aussi être considérés.

Disponibilité des fonds

Le soutien aux projets structurants est tributaire des fonds disponibles par l'entremise des différents programmes de la Ville de Saguenay et des gouvernements provinciaux ou fédéraux. La Ville de Saguenay pourra mettre en œuvre des appels de projets en fonction des orientations de ses services, programmes et politiques ainsi que de priorités découlant du conseil municipal, des conseils d'arrondissement ou des commissions.

Critères d'admissibilité

- 1. Le porteur du projet doit être un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;
- 2. Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- 3. Le projet doit être pertinent avec les orientations de la Ville de Saguenay;
- 4. Le projet n'est pas déjà financé par les autres types de soutien définis dans la présente politique;
- 5. Le projet ne dédouble pas ou ne fait pas concurrence à un autre projet, service ou organisme du milieu;
- 6. Le projet a une durée fixe et ne nécessite pas de récurrence pour l'obtention d'un résultat satisfaisant.

Un organisme qui a déjà obtenu une aide financière par l'entremise du volet de soutien aux projets structurants, et qui n'a pas complété ou finalisé son projet ou qui se trouve en défaut de respect des modalités établies avec la Ville de Saguenay ne pourra déposer de projet tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas régularisé la situation.

Exclusions

- 1. Projet ou activité de la programmation régulière de l'organisme;
- 2. Levée de fonds;
- 3. Projet déjà financé par d'autres fonds municipaux;4. Projet d'infrastructure.

D'autres exclusions pourraient s'appliquer selon la nature des programmes ou des appeis de projets.

Dépôt d'une demande

Les demandes de financement pour les projets structurants doivent se faire en complétant le formulaire Web de dépôt de projet du programme concerné. Les projets sont déposés au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et soumis aux instances décisionnelles concernées.

Soutien aux projets d'immobilisation

Objectifs

Le volet de soutien aux projets d'immobilisation permet à la Ville de Saguenay de soutenir des projets d'immobilisation qui permettent à un organisme ou un groupe d'organismes « d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices » financiers. Par exemple : projets d'acquisition d'équipements, projets de rénovations ou réparations d'espaces, projets d'achat de terrains ou d'édifices, etc.

Disponibilité des fonds

Le soutien à des projets d'immobilisation est tributaire des fonds disponibles par l'entremise des différents programmes de la Ville de Saguenay et des gouvernements provinciaux ou fédéraux.

Critères d'admissibilité

- 1. Le porteur du projet doit être un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;
- 2. Le projet doit être pertinent avec les orientations de la Ville de Saguenay;
- Le projet doit permettre à l'organisme ou le groupe d'organismes d'augmenter leur autonomie, d'améliorer leur efficacité organisationnelle, de répondre à de nouvelles normes ou d'assurer la poursuite de leurs activités;
- 4. Le projet n'est pas déjà financé par les autres types de soutien définis dans la présente politique;
- 5. Le projet ne dédouble pas ou ne fait pas concurrence à un autre projet, service ou organisme du milieu.

D'autres critères pourraient s'appliquer selon la nature des programmes.

Dépôt d'une demande

Les demandes de financement pour les projets d'immobilisation doivent se faire en complétant le formulaire Web de dépôt de projet du programme concerné. Les projets sont déposés au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et soumis aux instances décisionnelles concernées.

Pour information

Pour obtenir de l'information sur une demande en cours, son traitement ou pour discuter de la réponse à une demande, ou pour obtenir de l'information générale sur la *Politique de soutien financier aux organismes reconnus*, les organismes sont invités à communiquer avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire au 418 698-3200 poste 4190 ou par courriel à l'adresse : reconnaissance@ville.saguenay.qc.ca.

⁵ Institut Canadien des Comptables Agréés, 2006. Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière, version 1.2, reproduit sous licence.



EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence, le 4 juin 2020 - Un quorum présent.

3.19 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2020

3.19.2 CAMPING JONQUIÈRE – VERSEMENT DES HONORAIRES (VS-CSPA-2020-12)

VS-CE-2020-388

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-748 qui autorisait les versements d'une aide particulière pour les années 2017 à 2020 au Camping Jonquière, au montant annuel de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Camping de Jonquière inc. demande à la Ville de verser le dernier montant prévu pour 2020 selon ladite résolution ;

CONSIDÉRANT que ce montant permettra la réalisation en 2020 de la réfection des égouts et fosse septique, ainsi que le remplacement du réservoir à essence;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mai 2020 se sont dits favorables au versement du dernier montant prévu selon l'entente signée le 29 juin 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay de verser le dernier montant de 150 000 \$ au Camping de Jonquière inc. en 2020 pour la réalisation des travaux de conformité en vertu de la résolution VS-CE-2017-748.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-la adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance	
DONNÉ À SAGUENAY, P.O., ce e jour du mois de	2020.

L'assistante-greffière,

MEB/sg MARIE-ÈVE BOIVIN



EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence, le 4 juin 2020 - Un quorum présent.

3.19 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2020

3.19.1 SOCIÉTÉ BÉLU – HONORAIRES – DEUXIÈME VERSEMENT (VS-CSPA-2020-11)

VS-CE-2020-387

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-588 qui autorisait le versement des honoraires de gestion des organismes plein air, dont la Société Bélu inc.;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a notamment interdit les rassemblements de plus de 250 personnes;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020 et a notamment interdit les rassemblements intérieurs ou extérieurs sauf exception;

CONSIDÉRANT les orientations prises en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire considère que la prestation de services a été complétée par la Société Bélu inc.;

CONSIDÉRANT que le Centre de ski Mont-Bélu a été en pleine opération entre le 1^{er} janvier et le 14 mars 2020, ce qui équivaut à la saison complète;

CONSIDÉRANT que la Société Bélu inc. travaille à un plan de redressement au niveau de sa prestation de services afin d'être prête à repartir, s'il y a lieu, pour la prochaine saison de ski dans le respect des consignes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mai 2020 se sont dits favorables au paiement du dernier versement du montant total des honoraires de gestion de l'année en cours;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay de transmettre à la Société Bélu inc. un chèque au montant de 30 542 \$, plus les taxes applicables, représentant la balance des honoraires de gestion prévus en vertu de la résolution VS-CM-2019-588

Adoptée	à	l'una	anin	nité.
---------	---	-------	------	-------

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 4 juin 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois de 2020.

L'assistante-greffière,

MEB/sg

MARIE-ÈVE BOIVIN